Plan Local d'Urbanisme

Erre

Annexes

Dossier d'enquête publique

Arrêté le :	02 juin 2022
Approuvé le :	

SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme
Rue de la Calypso
85 Espace Neptune
62110 HENIN-BEAUMONT

Sommaire

Carte du SDIS

Carte des Servitudes d'Utilité Publique

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

Liste des points d'eau incendie

Fiche de présentation des ouvrages GRTGaz

Plan GRTGaz

Guide pratique architectural et paysager du PNR Scarpe-Escaut

Tableau des obligations diverses

PLU Erre

SDIS NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Mètres
0 100 200

SDIS du Nord - Février 2020

Etares

Secteur primaire | Industries | Stockage | Stockage extérieur | Services | Activités mélangées | Habitations

Edifices bâtis

Hors Habitations | Habitations

Points d'eau

Prises non conformes | **Bouches** | **Prises accessoires** | **Poteaux de 100** | **Poteaux de 150**

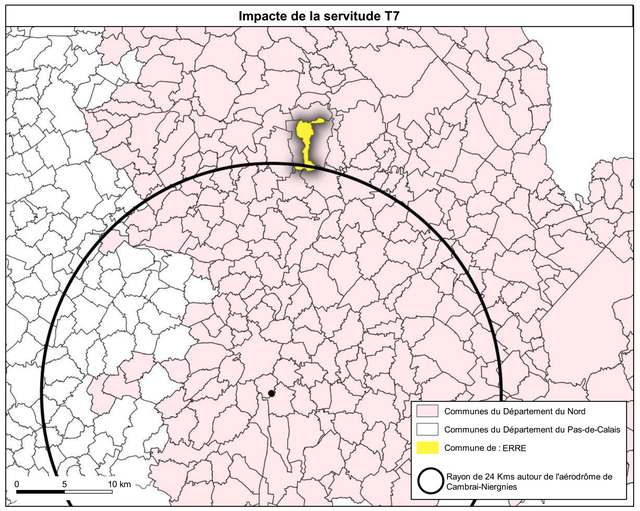
DECI : débits sous 1 bar

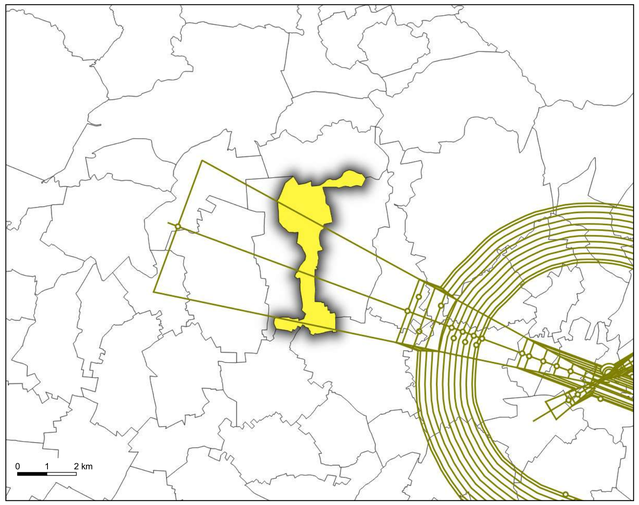
- 80 — Débit de 0 à 29 m3 par heure
- 100 — Débit de 30 à 59 m3 par heure
- 100 — Débit de 60 à 119 m3 par heure
- 100 — Débit de 120 et 179 m3 par heure
- 100 — Débit supérieur ou égal à 180 m3 par heure
- 100 — Débit inconnu

DECI insuffisante
DECI à étudier

Au centre des symboles : diamètres de canalisation

Réserves, citernes, points, zones, puits,puisards d'aspiration, mares





Contour communal

Bâti

Contour parcellaire

A4 - Protection des Cours d'eau non Domaniaux

A5 - Eau et Assainissement/Canalisations Publiques

EL7 - Alignement

EL11 - Interdiction d'Accés

I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (Générateur)

I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (zone de protection)

I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (zone de danger)

I5 - Produits Chimique - Protection des Conduites (Générateur)

I5 - Produits Chimique - Protection des Conduites (zone de protection)

INT1 - Cimetières civils et militaires

INT1 - Zone de protection

AS1- Protection des Captages en Eau Potable

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapproché

T5 - Relations Aériennes Servitude de Dégagement

T1 - Protection des Lignes Ferroviaires

T1 - Voie ferrée principale

Nota:
Pour plus d'informations concernant une servitude en particulier, vous pouvez consulter la réponse du contributeur concerné, via notre site internet à l'adresse suivante:

https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Les-documents-de-planification-de-niveau-communal-Plu-Pos-Carte-Communale/Porter-a-connaissance-Plu-Pos-Cc/Les-porter-a-connaissance-realises

Ou contacter directement le gestionnaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service Etudes Planification & Analyses Territoriales
Pôle Gestion et Valorisation des Données
D.D.T.M 59
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Carte de Servitudes d'Utilité Publique

Commune de

ERRE

59203

Carte Communale

- Type Procédure : Elaboration
- Délibération : 16 Décembre 2019
- Mise à jour : octobre 2020

CARTE:1/1

- Sources : Gestionnaires Servitudes © Cadastre / Pci - Dgfip
- Email : ddtm-sepat@nord.gouv.fr

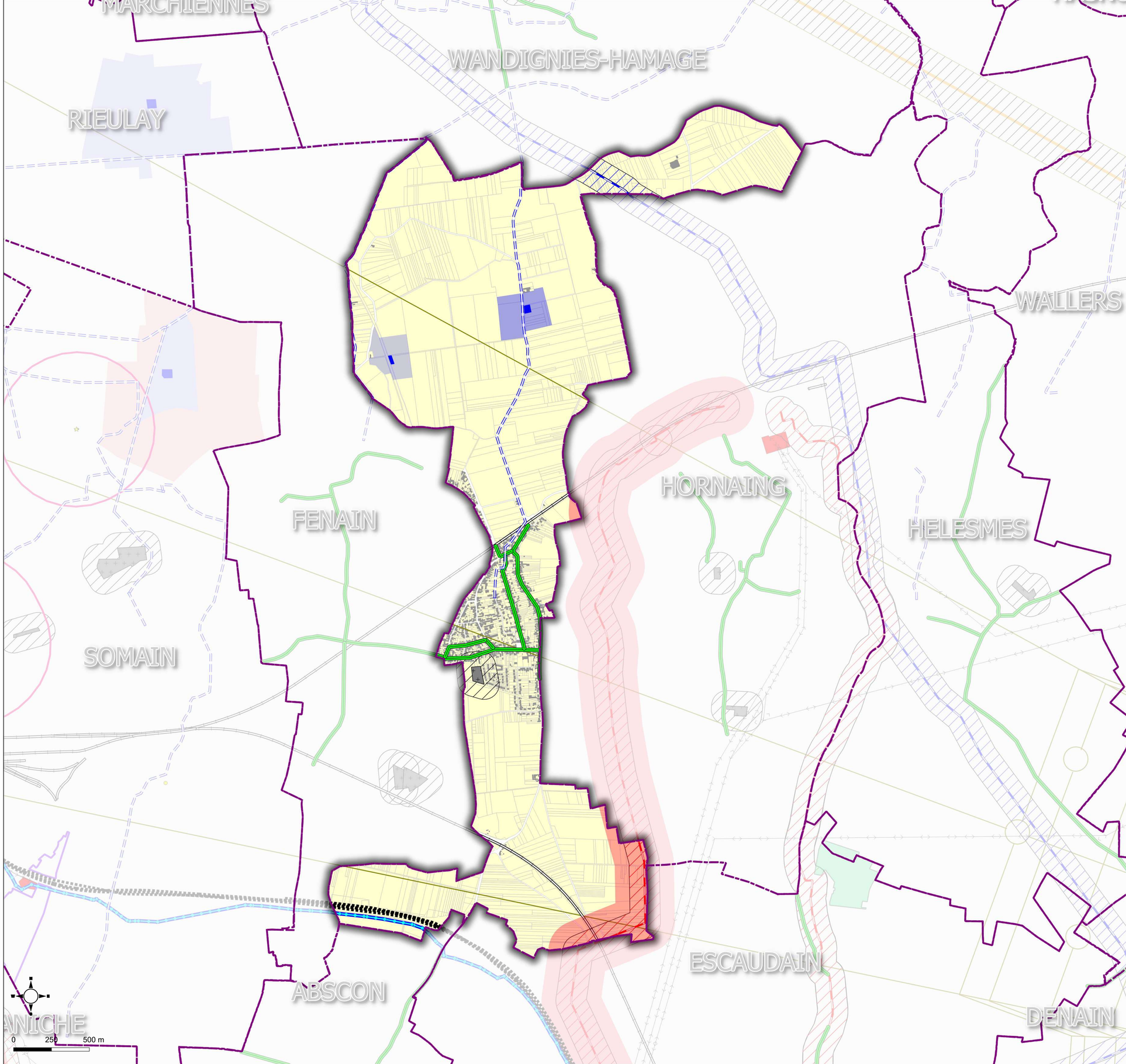


Tableau des SUP de la commune de ERRE

02-Protection sanitaire

AS1 *Captage*	SITE_054-Arrêté ministériel 24/12/1993
INT1 *Cimetière*	Cimetière

03-Protection Cours & Canalisation d'eau

A4 *Cours d'eau*	Courant_des_Fontaines-Arrêté préfectoral 09/08/1972
A4 *Cours d'eau*	Ruisseau_La_Navie-Arrêté préfectoral 09/08/1972
A5 *Assainissement*	Eau & assainissement : LIAISON AVESNOIS/PECQUENCOURT-Arrêté ministériel 01/10/2012

05-Transport d'énergie

I3 *Canalisation Gaz*	Canalisation transport de Gaz
I3 *Canalisation Gaz*	Canalisation transport de Gaz - Zone effet de danger SUP1 GRT
I5 *Canalisation produits chimiques*	Canalisation transport de produits chimiques

07-Voies de Communications

T1 *Voies ferrées*	Voie ferrée principale
T5 *Dégagement aéronautique*	PROUVY-Arrêté ministériel 29/07/1996
T7 *Dégagement aéronautique*	NIERGNIES-Arrêté ministériel 23/08/1973

08-Voies de Communications

EL07 *Alignement*	D 13

Tableau des SUP de la commune de ERRE

EL07 *Alignement*	D 130
EL07 *Alignement*	D 343
EL07 *Alignement*	Rue Emile Zola
EL07 *Alignement*	Rue Jules Guesde
EL07 *Alignement*	Rue Victore Hugo
EL11 *Accès voies express*	Autouroutes-A21
EL11 *Accès voies express*	RN 455-Nb: dénonimation voirie ex ou actuelle
EL11 *Accès voies express*	RN 455 - WAZIERS , LALLAING , FENAIN , ERRE, ABSCON ,-Nb: dénonimation voirie ex ou actuelle

Référence	Commune	Localisation	Carto	Ø Conduite	Ref Pompier	Nature	Marque	Etat	Statut	Motif	Caract.	Vol.	Date	1B	GB	Pr St	Pr 60	
INC718233	ERRE	CHEMIN D HORNAING Centre Equestre	PRIVE		59203-EQUE1	I - Réserve incendie		Indispo	Existant		Privé	120						
INC700303	ERRE	6 RUE EMILE ZOLA Angle rue Jules GUESDE	24	Diam. 150	59203-0001	I - Bouche incendie	Pont à Mousson - B.I	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	3.9	2.9	
INC700304	ERRE	RUE EMILE ZOLA FACE AU 304	27	Diam. 150	59203-0002	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	103	119	4	3	
INC700305	ERRE	547 RUE EMILE ZOLA	28	Diam. 150	59203-0003	I - Bouche incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4.1	3.1	
INC700306	ERRE	287 RUE HUBERT PARENT PROLONGEE Angle rue A.François	22	Diam. 150	59203-0004	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	3.9	3	

INC702153	ERRE	135 RUE FLORIMOND DELIN	13	Diam. 100	59203-00005	I - Poteau incendie	Bayard - Saphir	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4.1	3.1	
INC700308	ERRE	RUE EDOUARD VAILLANT A COTÉ 394	30	Diam. 160	59203-00006	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	3.9	2.9	
INC700309	ERRE	671 RUE EDOUARD VAILLANT ANGLE RUE ROMPTEAU	05	Diam. 150	59203-00007	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4	3.1	
INC700310	ERRE	33 RUE LOUIS PASTEUR	19	Diam. 160	59203-00008	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4	3	
INC700311	ERRE	94 RUE JEAN JAURES	17	Diam. 110	59203-00009	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4	3	
INC700312	ERRE	397 RUE JEAN JAURES	14	Diam. 160	59203-00010	I - Poteau incendie	Bayard - Saphir	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4.1	3	
INC700313	ERRE	200 RUE ADOLPHE ROMPTEAUX Passage à niveau	03	Diam. 200	59203-00011	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Indispo	Existant	Travaux/ Entretien /Réparation	Public		03/06/21	100	120	4	3	
INC700318	ERRE	LES JARDINS D'OSTREVENT	64	Diam. 100	59203-00012	I - Poteau incendie	Bayard - Saphir	Dispo	Existant		Public		03/06/21	100	120	3.8	2.9	

INC700315	ERRE	132 RUE JEAN MOULIN FACE À LA VILLA KATIA	37	Diam. 100	59203-00013	I - Poteau incendie	Bayard - Saphir	Dispo	Existant		Public	0	04/06/21	100	120	3.3	2.4	
INC700317	ERRE	RUE D'ABSCON PONT À LA PERRUQUE	51	Diam. 100	59203-00014	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	04/06/21	65	72	4.2	0	
INC701720	ERRE	228 RUE HENRI DELROT	25	Diam. 100	59203-00015	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	93	100	4	2.4	
INC701807	ERRE	200 RUE CONDORCET PROLONGEE	39	Diam. 100	59203-00016	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	3.9	2.9	
INC700316	ERRE	398 RUE EDOUARD BRANLY Angle rue BARBUSSE	11	Diam. 200	59203-00017	I - Bouche incendie	Pont à Mousson - Atlas	Dispo	Existant		Public	0	03/06/21	100	120	4.1	3.1	
INC718415	ERRE	RUE LUCIEN POUILLE Déchetterie	62	Diam. 100	59203-00018	I - Poteau incendie	Bayard - Saphir	Dispo	Existant		Public		04/06/21	96	108	4.9	2.2	

INC717980	ERRE	RUE LUCIEN POUILLE Face au hangar agricole		Diam. 200	59203-00050	I - Poteau incendie	Pont à Mousson - C9PLUS	Dispo	Existant		Public		04/06/21	100	120	5	2.2	

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTgaz IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la commune de **ERRE (59)** est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisation traversant le territoire de la commune

Cet ouvrage impacte le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
DN500-2009-NEUVILLY-HORNAING	500	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE SERVITUDES I3

L'ouvrage indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
DN500-2009-NEUVILLY-HORNAING	500	10

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi)* aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE I1

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral du 31/08/2016 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN500-2009-NEUVILLY-HORNAING	500	67.7	195	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.
GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.
En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».
Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT**.

FICHE D'AIDE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maitriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

Rapport de Présentation

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les parties faisant référence aux risques technologiques (risque lié au transport de matières dangereuses) avec le rappel des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), notamment les SUP d'implantation et de passage et les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Orientations d'Aménagement et de Programmation et Emplacements Réservés

Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
Dans l'hypothèse d'OAP et/ou d'emplacement réservé impactés par les SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages, des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.
Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence du projet.
Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les SUP associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Règlement

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée avec le rappel des SUP d'implantation et de passage et des distances des SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation.
Plus particulièrement, il conviendra d'indiquer dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée par les ouvrages GRTgaz :

- Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :
  « Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »
- Les interdictions et règles d'implantation associées aux servitudes d'implantation et de passage des canalisations (zone non aedificandi et non sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique d'effets pour la maitrise de l'urbanisation et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- **L'obligation d'informer GRTgaz** de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages *(Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017)*
- La règlementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Document graphique du règlement – plan de zonage

Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence des ouvrages de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

Changement de destination des zones

Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et de leurs SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Espaces Boisées Classés

La présence de nos ouvrages et leur bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites.

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

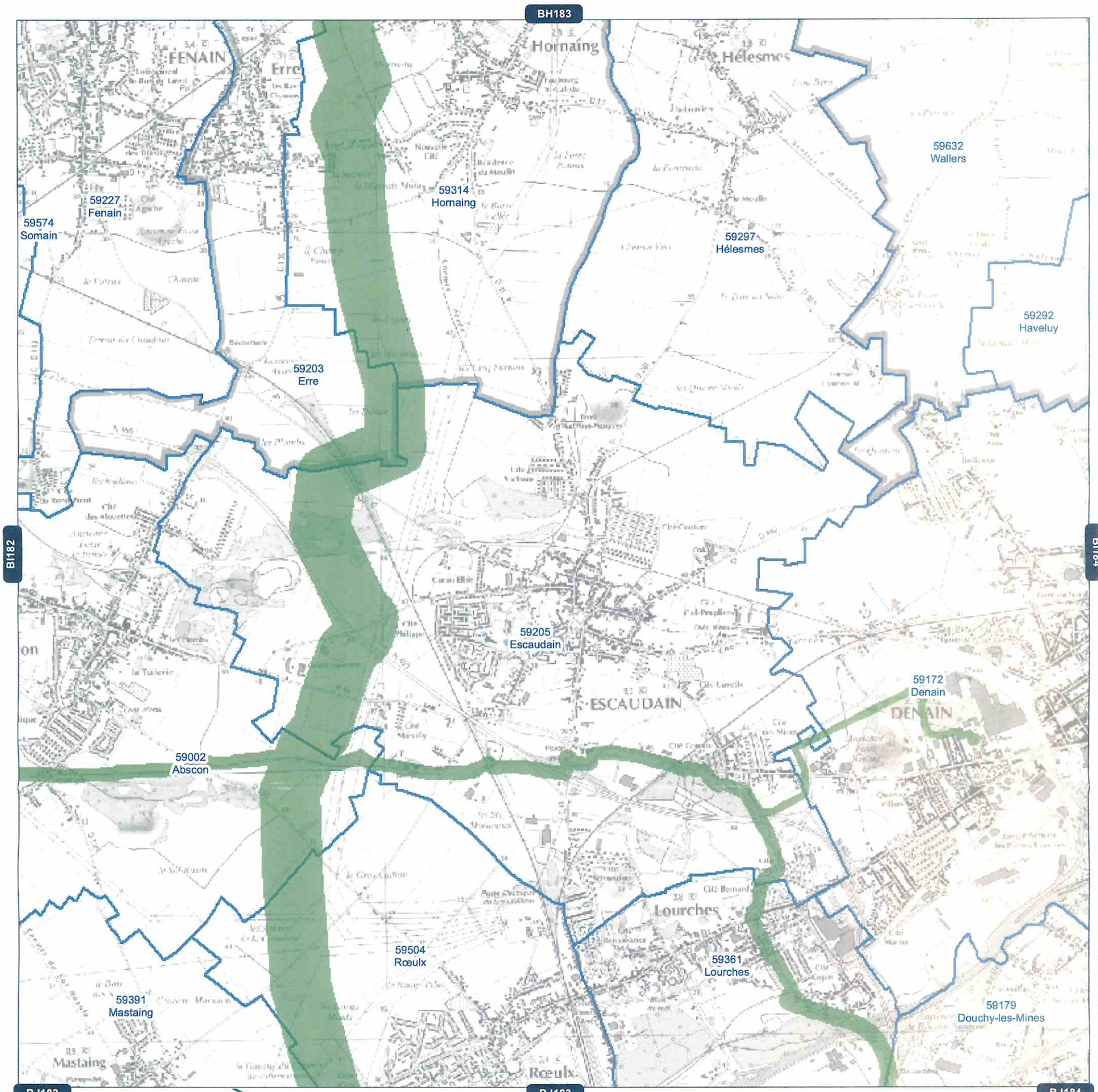
La représentation des Servitudes d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan (servitude d'implantation et de passage I3 et SUP 1 pour intégrer les SUP de maîtrise de l'urbanisation).

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi des canalisations.
Le détail des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation doit être ajouté sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte du ou des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Prendre en compte l'adresse suivante pour le service responsable des servitudes et des travaux :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin



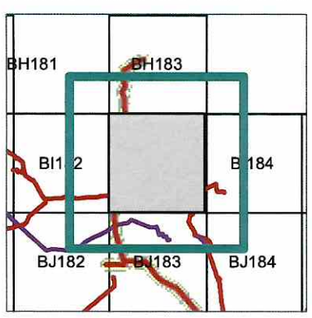
Fond cartographique IGN Scan25 ©

Réseau GRTgaz

Planche n°BI183

Communes de :

Wallers ; Erre ; Escaudain ; Abscon ; Hélesmes ; Hornaing ; Denain ; Rœulx



Légende

- Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1
- Communes

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord-Est

Site d'Annezin
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
03.21.64.79.29

0 500 1 000 Mètres

Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
Equipe Travaux Tiers et Urbanisme
BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@grtgaz.com

Carte Cartographie PLU - Révision 20170116A



GUIDE PRATIQUE
ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Parc naturel régional Scarpe - Escaut



TOUS **acteurs** DU PAYSAGE !

édito

Nos communes classées Parc naturel régional regorgent de paysages de qualité qu'ils soient naturels, ruraux, urbains, miniers. Ces paysages remarquables ou plus « ordinaires » sont évolutifs et fragiles. Les changements plus ou moins irrémédiables qui s'y opèrent peuvent conduire à leur banalisation et leur dégradation.
Or, chacun intervient sur le paysage à plus ou moins grande échelle : **le particulier** lorsqu'il rénove ou agrandit sa maison, aménage son jardin, installe une clôture ou une haie, **le commerçant ou l'artisan** lorsqu'il installe une enseigne, une publicité, **l'agriculteur, l'industriel** lorsqu'il construit un hangar, un bâtiment d'activité, **le propriétaire foncier** lorsqu'il exploite un boisement, **l'élu ou le décideur des communes et des intercommunalités** lorsqu'il agence l'espace, aménage les rues et les places publiques, **le technicien ou l'agent communal** lorsqu'il conseille ou instruit un dossier d'autorisation du droit des sols, **l'aménageur** lorsqu'il conçoit les projets de construction de logements, etc.
Nous sommes donc tous impliqués dans notre vie professionnelle et nos actes personnels.
Ces fiches pratiques nous donnent la possibilité de prendre conscience de la répercussion de nos choix et de nos actions sur les paysages. Elles nous proposent des orientations de constructions, de plantations, d'aménagement et d'entretien qui amélioreront le cadre de vie de chacun d'entre nous.

Grégory LELONG
Président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

sommaire



LE BÂTI

fiche n° 1 Profiter du soleil et de la pente sur son terrain
fiche n° 2 S'implanter dans sa parcelle
fiche n° 3 S'inspirer de l'architecture existante
fiche n° 4 Intégrer un bâtiment d'activité dans le paysage
fiche n° 5 Agrandir une habitation
fiche n° 6 Réhabiliter le patrimoine bâti ancien et minier
fiche n° 7 Valoriser le petit patrimoine rural



LE JARDIN

fiche n° 8 Donner à voir la campagne
fiche n° 9 Implanter des clôtures qualitatives
fiche n° 10 Préserver les vergers et les saules têtards
fiche n° 11 Planter des haies de qualité
fiche n° 12 Planter des essences locales diversifiées
fiche n° 13 Gérer l'eau et la mettre en valeur
fiche n° 14 Intégrer les volumes techniques et la voiture



LA COMMUNE

fiche n° 15 Valoriser les vues depuis la campagne
fiche n° 16 Voir la campagne depuis les bourgs et villages
fiche n° 17 Rendre la rue attractive
fiche n° 18 Aménager la place publique
fiche n° 19 Développer des liaisons douces
fiche n° 20 Penser le mobilier urbain
fiche n° 21 Intégrer les équipements techniques

Le Parc accompagne ou conseille sur les thématiques suivantes

Urbanisme réglementaire (PLU(i))

Aménagement durable (projets à différentes échelles : du nouveau quartier aux aménagements de placettes, d'entrées de villages…)

Publicité, enseignes, signalétique

Intégration d'équipements techniques, de bâtiments

Eclairage public (réduction des nuisances lumineuses)

Aménagement de liaisons douces (définition des itinéraires)

Aménagement, gestion et entretien de milieux naturels (mares, plans d'eau, marais…)

Aménagement, gestion et entretien de cours d'eau et fossés

Plantations et entretien d'arbres et arbustes, de fruitiers

Gestion de boisements communaux



Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut



Parc naturel régional Scarpe - Escaut

POUR ALLER PLUS **loin**





Parc naturel régional Scarpe-Escaut
pnr-scarpe-escaut.fr
Boîte à outils / publications / filtres :
éco-jardins, gestion différenciée, patrimoine arboré, patrimoine bâti, plan climat / énergie, Plantons le Décor, paysage / aménagement, urbanisme

> **Les principes de la charte en matière d'urbanisme**
Guide conseils *(PNRSE, 2011)*

> **Outils réglementaires fonciers, fiscaux, contractuels favorables au renouvellement urbain et écologique** *(ENR, 2014)*

> **Gérer l'urbanisation linéaire et le pavillonnaire**
Cahiers techniques *(PNRSE, 2001)*

> **6 histoires pour y croire : habiter autrement l'espace rural et périurbain** *(ENR, 2016)*

> **Eclairage public :**
Protégeons notre biodiversité et nos paysages nocturnes *(PNRSE, 2017)*

> **Liste d'essences recommandées** *(PNRSE, 2018)*

> **Histoires de paysages** - Cahiers techniques *(PNRSE, 2003)*

> **Boîte à outils paysage** - Cahiers techniques *(PNRSE, 2005)*

> **Vivons notre paysage en Scarpe-Escaut** *(ENR, 2005)*

> **Paysages remarquables de la Charte du Parc** *(PNRSE, édition 2012)*

> **Créer un observatoire photographique à l'échelle d'un projet local**
Guide conseils *(PNRSE, 2015)*

> **Fiches conseils à la restauration du bâti ancien**
La restauration du bâti ancien, des bonnes pratiques à retrouver
(PNRSE, 2009)

> **Petites histoires du bâti en Scarpe-Escaut**
Reconnaître les types d'habitat rural en Scarpe-Escaut *(PNRSE, 2009)*

> **Diagnostic raisonné** – cœur de nature et synthèses communales *(PNRSE, 2017)*

> **Autour du verger** *(CRRG, 2017)*

> **Les variétés légumières de notre région** *(CRRG, 2017)*

> **Les variétés fruitières de notre région** *(CRRG, 2017)*

> **Favoriser la biodiversité dans les jardins** *(PNTH, 2017)*

> **8 fiches conseils « Eco-jardins »** *(PNTH, 2017)*

> **Accueillir les oiseaux dans les jardins** *(PNTH, 2017)*

> **Les jardins partagés dans le Parc naturel régional Scarpe-Escaut** *(PNRSE, 2014)*

> **Fiches plantations** (5 fiches) *(ENR, 2005/2012)*

> **Gestion différenciée** – 11 fiches conseils *(CAD – PNRSE, 2013)*

> **Mettre en œuvre la gestion différenciée des espaces verts publics Pourquoi ? Comment ?** *(CAD – PNRSE, 2013)*

> **Planter et tailler les saules têtards** *(PNTH, 2010)*

Région Wallonne
Créer une mare naturelle dans son jardin
http://environnement.wallonie.be/publi/education/creer_mare.pdf

Espaces Naturels Régionaux (ENR)
enrx.fr
Rubrique cadre de vie / des conseils pour les plantations ; rubrique boîte à outils ENRx / les cahiers techniques

Plantons le Décor
plantonsledecor.fr

Mission Bassin Minier
bassinminier-patrimoinemondial.org

> **Plan Local d'urbanisme et patrimoine minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** – les cahiers techniques de la Mission Bassin Minier *(2014, réédition 2015)*

> **Les paysages du Bassin minier Nord-Pas de Calais – dynamiques d'évolution et enjeux de protection d'un paysage culturel évolutif vivant inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO** – Les cahiers techniques de la Mission Bassin Minier *(2016)*

> **Des travaux pour ma maison des mines**
Guide à l'usage des propriétaires de maisons dans le Bassin minier Patrimoine mondial *(2018)*

Espace ressources du site Terre en Action
pnth-terreenaction.org/wakka.php?wiki=RessourceS

contacts

Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre dame d'Amour
BP 80055 - 59731 Saint-Amand-les-Eaux
03 27 19 19 70 – contact@pnr-scarpe-escaut.fr

Les écogardes du Parc (pour la rubrique «le jardin»)
03 27 35 03 04
ecogardes@pnr-scarpe-escaut.fr

Espaces Naturels Régionaux
6, rue du Bleu Mouton
BP 70073 – 59028 Lille Cedex
03 20 12 89 12 - contact@enrx.fr

Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)
Ferme du Héron - Chemin de la ferme Lenglet
59650 Villeneuve d'Ascq
03 20 67 03 51 - crrg@enrx.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)
98, rue des Stations - 59000 LILLE
03 20 57 67 67
caue-nord.com
Référent pour le territoire Douaisis – Valenciennois
Christophe GRANDJACQUES (architecte – urbaniste)
Paysagiste : Anne BRAQUET

Fondation du patrimoine Délégation régionale Nord-Pas-De-Calais
268 Boulevard Clémenceau - 59700 Marcq en Barœul
03 20 82 79 67
nordpasdecalais@fondation-patrimoine.org
https://fondation-patrimoine.org/fondation-du-patrimoine/nord-pas-de-calais/presentation

Directeur de publication
Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
représenté par son Président, Grégory LELONG

Responsable de publication
Isabelle ZARLENGA

Coordination, rédaction
Morgann LE MONS

Conception graphique des fiches
Aurélie GAUCHERON,
Charlotte FOLLET

Conception graphique de la pochette
Coralie LAMBRIQUET
IOIA Atelier de création

Illustrations
Charlotte FOLLET

Crédits photographiques
Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Sources cartographiques
IGN / GEOFLA® version 2.2 -
Charte du PNR Scarpe-Escaut,
2010-2022.

Impression
TOP Mailing



Avec le soutien financier de la DREAL Hauts-de-France

Profiter du soleil et de la pente sur son terrain

Pourquoi adapter son projet à son environnement ?

S'inspirer des pratiques anciennes peut être riche d'enseignements. Les anciens tiraient parti du contexte climatique et de la pente de leur terrain naturel pour construire. Leur expérience montre qu'adapter son projet à son environnement permet d'optimiser l'implantation du bâti pour profiter du soleil et limiter les contraintes des pluies et vents dominants tout en l'intégrant dans le paysage.

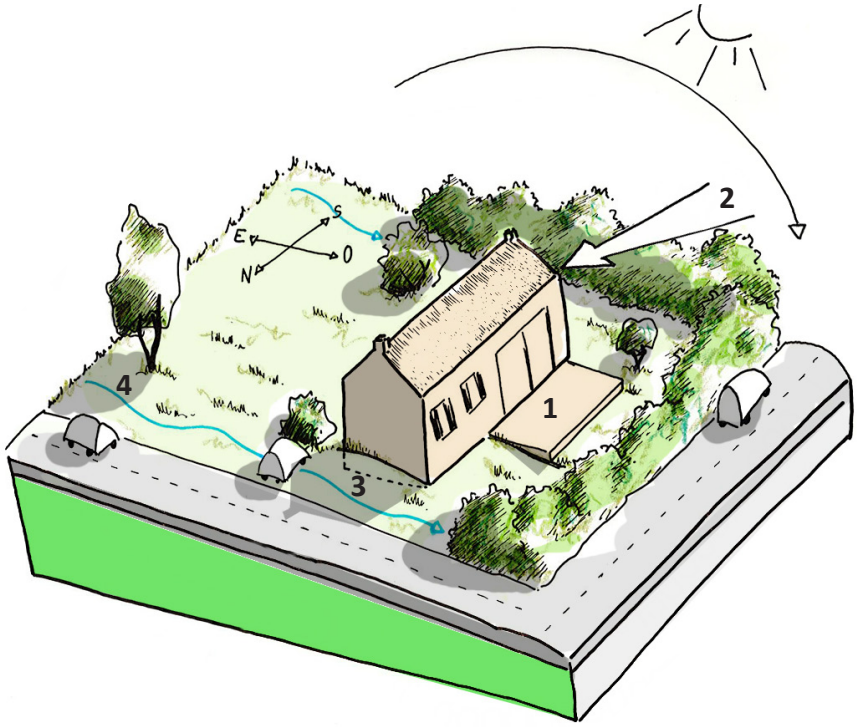
Quelle orientation par rapport à la course du soleil ? Par rapport aux vents et aux pluies dominantes ? Quel est le sens naturel de la pente ? La construction ne va-t-elle pas perturber l'écoulement des eaux de pluies ? Quel est le bon équilibre entre l'implantation de la construction et le terrain naturel ?

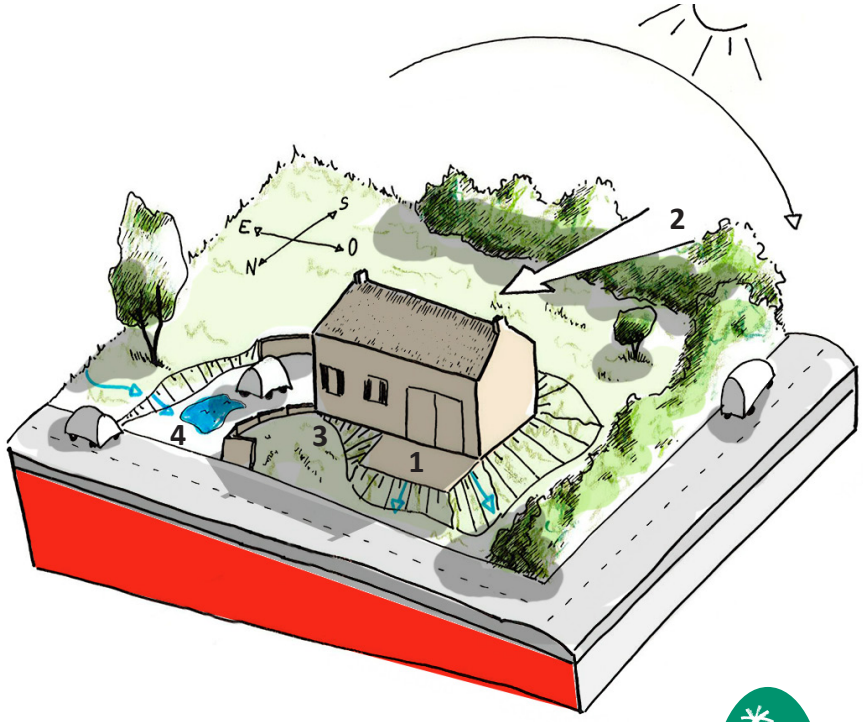
1- Orientation de l'habitation par rapport à la course du soleil et les ombres portées.

2- Orientation de l'habitation par rapport aux pluies et aux vents dominants (ouest et sud-ouest).

3- Implantation de la construction par rapport à la pente.

4- Ruissellement des eaux de pluies dans le sens de la pente.



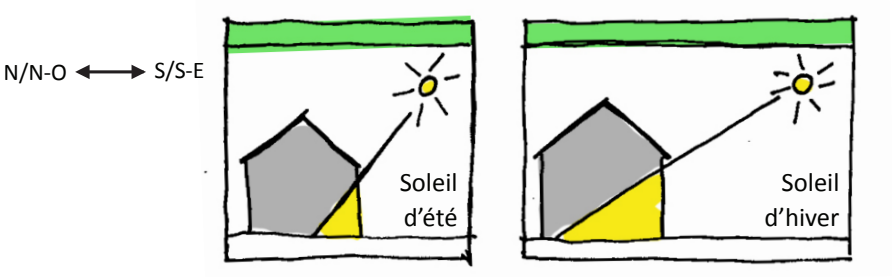


A préférer *A éviter*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

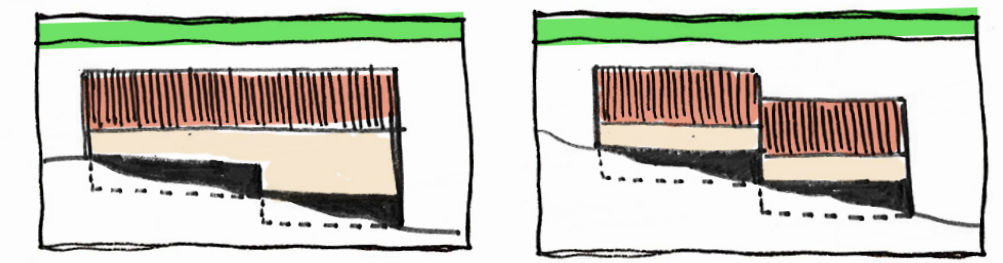
Profiter du soleil et de la pente sur son terrain (suite)

Comment s'implanter en exploitant le contexte climatique ?



Implantation préférentielle qui permet de maximiser l'ensoleillement de la façade sud/sud-est de la maison en hiver et de le limiter en été

Comment s'implanter en respectant le terrain naturel ?



Adaptations de la construction à la pente avec et sans décrochage des volumes



Hergnies



Bruille Saint-Amand

Une bonne orientation de la construction permet d'améliorer le confort de la maison et de réduire les factures énergétiques. Avant d'entreprendre les plans, il est intéressant d'**examiner** soigneusement l'orientation du bâti ancien environnant.
Généralement, les pièces de vies, aux façades les plus ouvertes, sont prioritairement exposées au Sud, Sud-Est, tandis que les pignons sans fenêtres sont exposés aux vents dominants. Sur le territoire, les vents dominants sont le plus souvent orientés Ouest ou Sud-Ouest.

La prise en compte du sens de la pente permet de préserver l'identité paysagère du site et de ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux de pluie. Il est donc préférable de s'**implanter** parallèlement aux courbes de niveaux et **ne pas remanier** le terrain, ce qui permet aussi d'éviter les coûts des déblais et/ou remblais.
Pour construire sur une pente, une solution consiste à **décrocher** des volumes bâtis d'un corps de bâtiment avec ou sans rupture de toiture.
Dans le cas d'un terrain plat ou peu pentu, non inondable, le plancher doit être au plus près du sol naturel.

A préférer *A éviter*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

S'implanter dans sa parcelle

Comment implanter la nouvelle construction sur la parcelle ?

L'implantation de l'habitation doit être pensée en observant les constructions existantes et en anticipant les futurs accès. En particulier, la cohérence urbaine des cités minières peut facilement être rompue par une nouvelle construction. Le bâti est-il parallèle ou perpendiculaire à la rue ? A l'alignement ou en recul par rapport à la rue ? La situation et la forme de la parcelle sont également à prendre en compte : est-elle large ou étroite, profonde ou non ? Se trouve-t-elle en cœur de village, en périphérie ou isolée ?

Comment s'implanter au sein d'un front bâti ?



S'**implanter** dans l'alignement des constructions existantes (1) permet d'assurer la continuité de la rue et son identité.

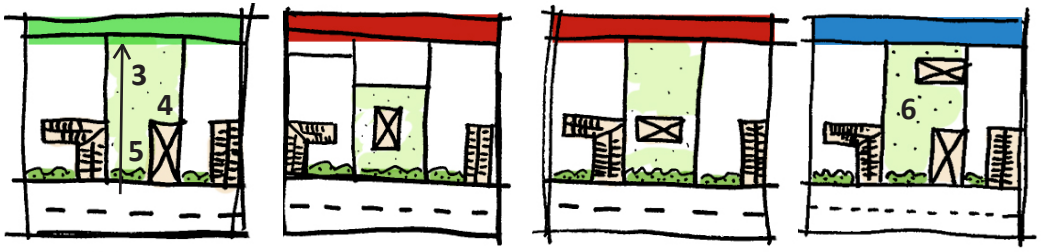
Comment s'implanter par rapport aux limites de sa parcelle ?

Cas 1 - Si les maisons voisines sont implantées parallèlement à la rue



Si elles n'occupent pas toute la largeur de la parcelle, les maisons existantes sont souvent implantées sur l'une des limites séparatives (2). La nouvelle construction reprendra ce principe afin de respecter la structure urbaine de la rue tout en favorisant des vues vers l'arrière du terrain (3).

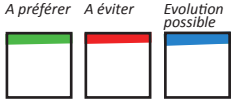
Cas 2 - Si les maisons voisines sont implantées perpendiculairement à la rue



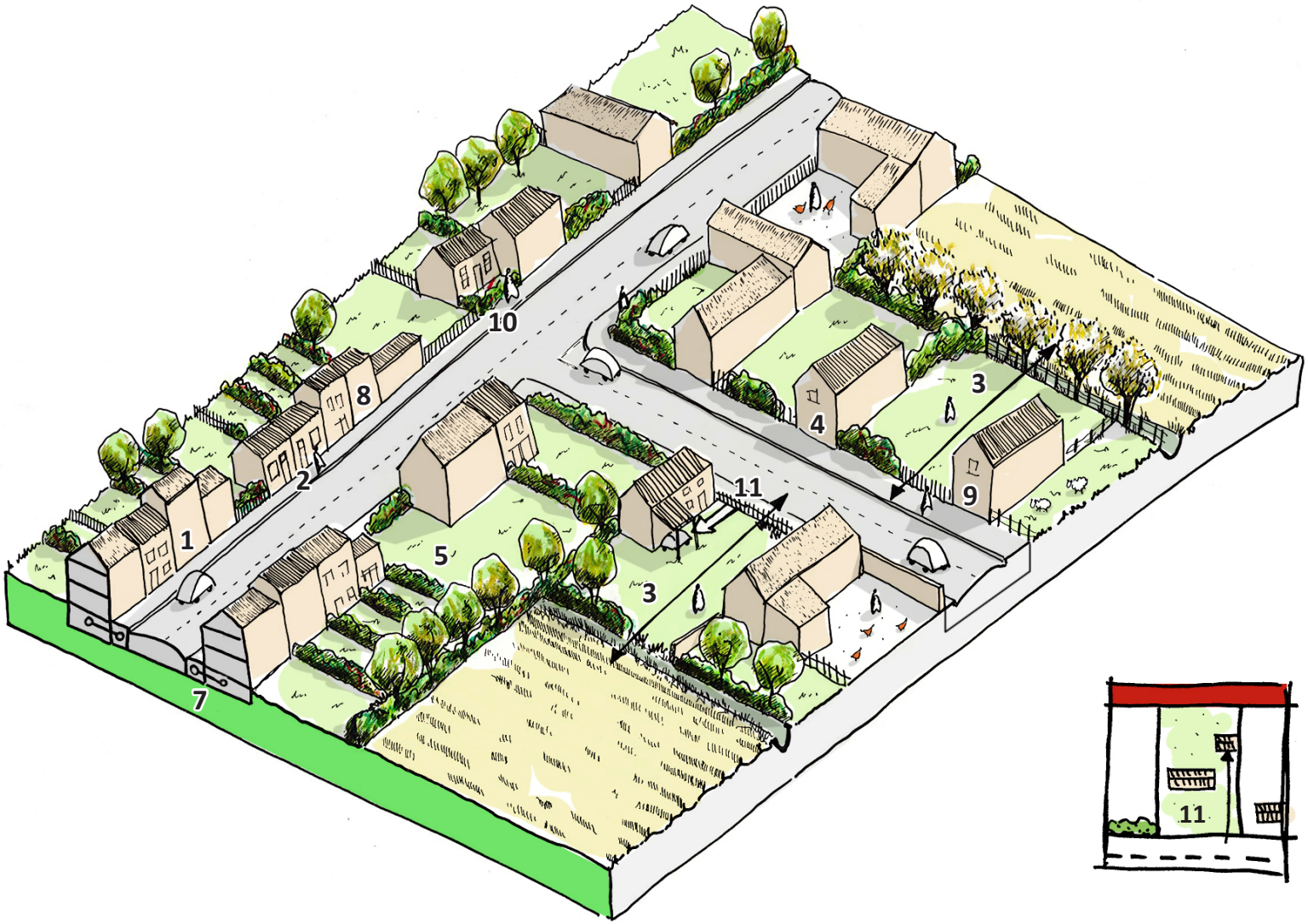




Dans ce cas, s'**implanter** en limite séparative à l'image des constructions voisines (4) permet une utilisation rationnelle de l'espace (5), de ménager des vues (3) et pourrait favoriser, dans certains cas où le contexte le permet (en centre bourg), les constructions en fond de parcelle (6).



S'implanter sur sa parcelle (suite)



S'implanter en s'harmonisant au bâti existant et contribuer à l'ambiance du lieu

1, 2 et 4 : **Construire** en limite séparative mitoyenne et à l'alignement permet de profiter un maximum de l'arrière du terrain (**5**), tout en conservant des continuités visuelles sur la campagne (**3**).
Cela réduit les coûts des travaux pour les raccordements aux réseaux de gaz, d'électricité, d'eau potable et d'assainissement **(7)**.

Il est important de **respecter** les formes bâties préexistantes, soit en alignement (**8**), soit en alternance avec de l'espace non bâti (**9**).

10 : Si les constructions sont implantées en léger retrait, le traitement de la limite permettra d'assurer une certaine continuité.

11 : **Concevoir** des accès les plus courts possible afin de réduire les coûts d'aménagement et de limiter l'imperméabilisation de la parcelle. **Penser** les accès dès le début du projet, ainsi que les futures extensions et annexes.

A préférer *A éviter*

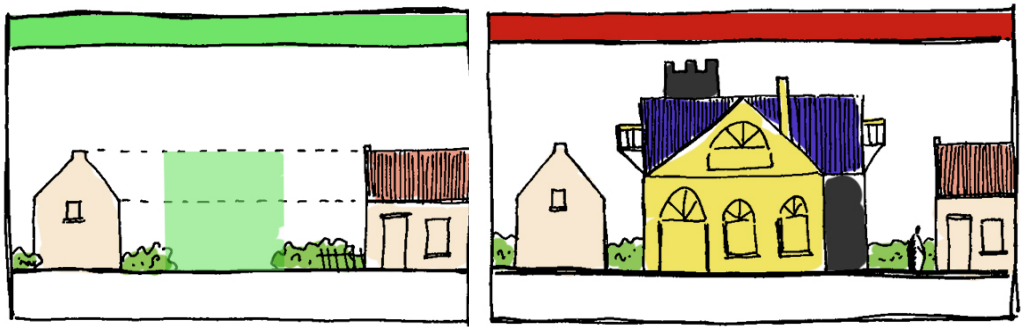
Parc naturel régional Scarpe - Escaut

S'inspirer de l'architecture existante

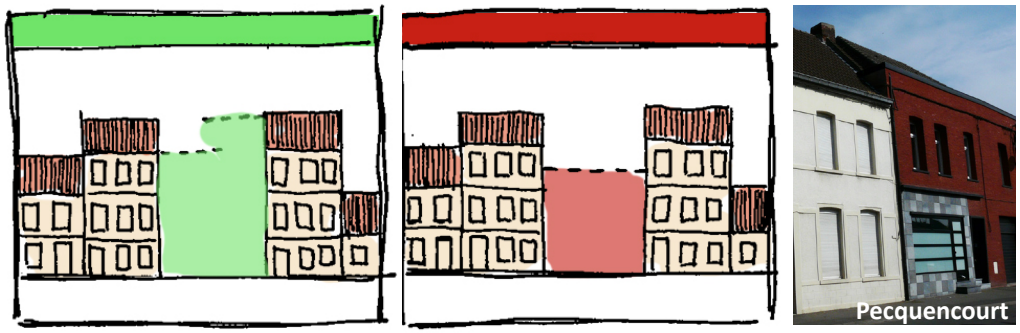
Pourquoi et comment harmoniser le projet de construction avec l'architecture existante ?

Pour ne pas rompre ou dénaturer une harmonie architecturale existante et inscrire sa construction en cohérence avec le paysage bâti, il s'agit d'observer et de prendre en compte les caractéristiques des constructions environnantes pour dégager les lignes directrices du projet de maison. Quels sont les volumes et gabarits des constructions voisines ? Quels sont les matériaux et les coloris des façades et des toitures ? Quels sont les rythmes des ouvertures en façade ? Sont-elles horizontales ou verticales ? Comment sont les ouvertures en toitures ? La disposition des cheminées ?...

Quels sont les volumes et la composition de l'architecture traditionnelle ?



S'intégrer en milieu rural



S'intégrer en milieu urbain

L'architecture traditionnelle est caractérisée par des volumes et des lignes simples et allongées. Les formes du bâti minier sont, elles, très variées. Il est important de saisir les proportions du bâti traditionnel ainsi que les rythmes (horizontaux et verticaux) afin d'**adapter** la nouvelle construction à son contexte. En respectant les volumes des bâtiments existants, deux démarches sont possibles :
- soit **s'inscrire** dans une démarche de respect strictement fidèle des matériaux, du jeu des volumes et des techniques de mises en œuvre traditionnelles ;
- soit **réinterpréter** le bâti de façon contemporaine (rythme des ouvertures, matériaux).

La succession des constructions donne une cohérence à la rue. Afin de la préserver, il est important que le faîtage de la nouvelle construction soit aligné sur celui des maisons voisines. Il en est de même pour le rythme et le sens des ouvertures. Les constructions résolument contemporaines pourront toutefois s'affranchir de cette dernière contrainte.

A préférer *A éviter*

S'inspirer de l'architecture existante (suite)

Quels matériaux choisir pour la nouvelle construction ?

Préférer les matériaux dont le format, la teinte et la texture se rapprochent des matériaux traditionnels et des couleurs chaudes du bâti ancien. Les matériaux utilisés classiquement dans la région sont les briques de teinte homogène rouge/orangé et le grès en moellons de façon ponctuelle dans les soubassements.
Le bois qui était davantage destiné aux autres bâtiments, est désormais bienvenu dans les façades d'habitation, sous réserve de conserver son ton naturel : le ton grisé qu'il prendra en vieillissant s'harmonise très bien dans le Nord.


Coutiches


Marchiennes


Briques

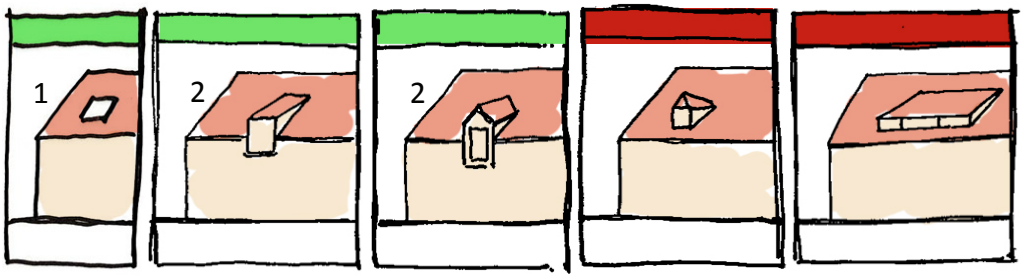

Grés en moellons


Tuiles en terre cuite

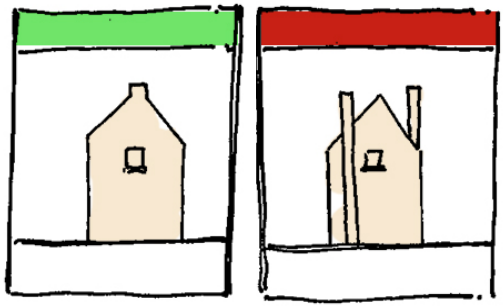
Les toitures locales sont de formes régulières et simples, à deux pans identiques ou parfois à pans coupés pour certaines constructions. Traditionnellement, elles sont en tuiles de terre-cuite mates de couleur rouge-orangé ou en ardoise.

La brique, le bois, la pierre peuvent s'associer harmonieusement avec des matériaux plus « modernes » tels que le verre ou le métal et permettre de belles compositions architecturales.

Quels percements dans la toiture ?




Wandignies-Hamage



En premier lieu, **privilégier** les fenêtres en pignon permet de maintenir l'homogénéité de la toiture. Si des ouvertures en toiture sont nécessaires, elles doivent être constituées soit par des fenêtres dans le pan du toit (1), soit par des lucarnes (2). Pour participer à la sobriété ambiante, ces dernières doivent être verticales, se situer le plus bas possible, et en alignement avec les ouvertures de la façade. De cette manière, elles sont davantage encastrées dans la toiture et ainsi bien moins visibles.

Les cheminées, quant à elles, sont traditionnellement en briques et situées le plus près possible du faîtage.

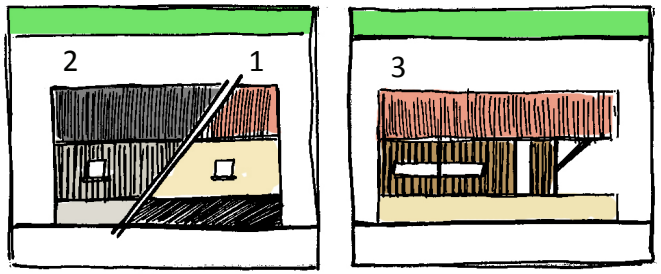
Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Intégrer un bâtiment d'activité dans le paysage

Pourquoi intégrer les bâtiments d'activité dans leur environnement ?

Les volumes souvent imposants des bâtiments d'activité, qu'ils soient agricoles, artisanaux et industriels, etc., peuvent avoir un impact visuel considérable. Ce bâti est souvent visible de loin, peut trancher avec l'environnement et altérer les paysages ruraux et les entrées de village.
Comment ces nouvelles constructions peuvent-elles participer à la qualité des paysages ? Seront-elles situées à proximité de bâtiments existants, isolées, proches d'un espace boisé, d'un village ou en milieu ouvert ? Se trouve-t-on sur une plaine ou une colline ? D'où le bâtiment se verra-t-il ? Depuis la route, un sentier de randonnée, ... ? Quelles formes et quels volumes sont nécessaires à l'activité ? Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions voisines ? Comment seront traités les espaces libres ? Avec des plantations, ... ?

Quelle architecture ?





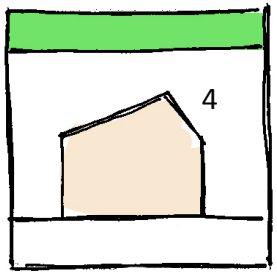


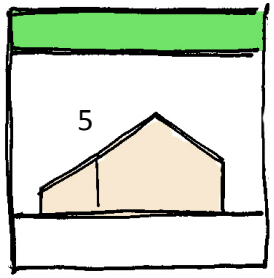
La future construction, s'il s'agit d'un bâtiment agricole notamment, devra **s'inspirer** de l'architecture des fermes locales, aux volumes simples, lisibles et horizontaux. Afin d'enrichir la façade et d'atténuer l'impact du bâtiment dans le paysage, différents matériaux peuvent être utilisés (métal, bois, brique...) (1).

Un bardage bois pourra par exemple **compléter** harmonieusement un soubassement de parpaings blanchi à la chaux arborant des colorations traditionnelles (2). Pour apporter du rythme à la façade, il est possible de laisser apparents les poteaux supportant la construction et de jouer sur la disposition des pleins (murs) et des vides (portes, fenêtres) (3).

A préférer *A éviter*

Quels volumes ?



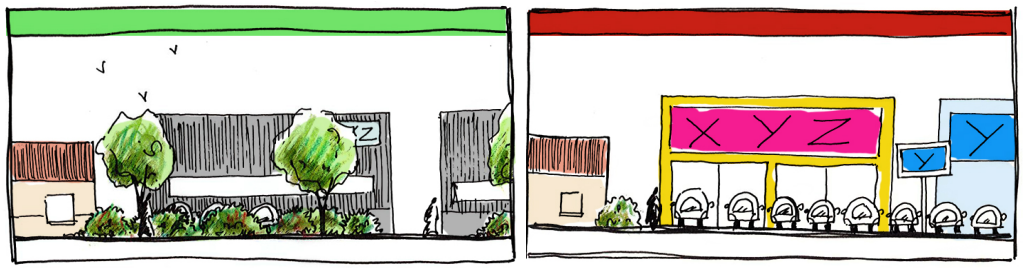


Le bâtiment doit se **penser** en plusieurs volumes : il n'est pas toujours nécessaire d'avoir une hauteur sous toiture importante sur tout le bâtiment en fonction de l'activité consacrée.
Si la fonctionnalité du bâtiment le permet, le côté du bâtiment le plus visible peut avoir une toiture descendant plus bas pour un rapport mur/toiture plus équilibré (4). Pour cela, le faîtage peut être légèrement décalé ou accolé à un appentis ayant la même pente (5).

Intégrer un bâtiment d'activité dans le paysage (suite)

Comment intégrer les zones d'activités dans le paysage ?

Les zones d'activité sont souvent situées en entrées de communes et s'imposent au paysage. Il est donc grandement recommandé de **faire appel à un paysagiste** à l'échelle de la zone et ce, dès l'amont du projet afin d'intégrer au mieux les bâtiments, voiries et parkings. La sobriété, la simplicité et l'harmonisation des couleurs, matériaux, mobiliers, plantations et enseignes sont gages de qualité.



- **Préférer** les couleurs sombres et mates qui sont moins perceptibles dans le paysage, et donnent une impression de plus petite taille (ex : RAL 7016 gris anthracite).
- **Utiliser** des matériaux variés, adaptés et de qualité (brique, bois, métal…).
- **Délimiter** les surfaces au sol par l'emploi de revêtements différents, de préférence filtrants et en association avec le végétal (pavé béton, dalles engazonnées…).
- **Utiliser** le mobilier de manière parcimonieuse, avec une homogénéité dans le style et les matériaux.

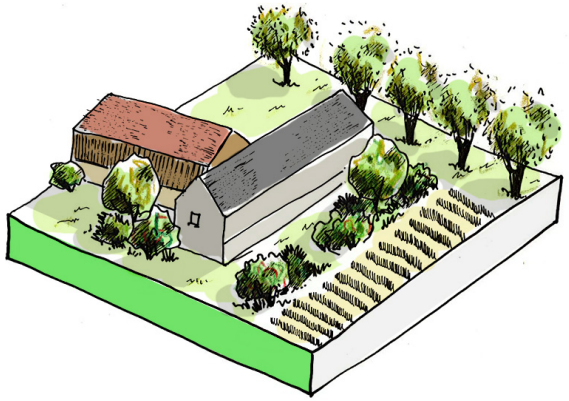
Les enseignes sont à **intégrer** à l'architecture (dans l'alignement des ouvertures) et à placer dans les volumes bâtis. Sont recommandées les enseignes parallèles en lettres découpées sans panneau de fond ou les lettres peintes sur dispositifs à plat. Les enseignes drapeau doivent être limitées.
Ces préconisations peuvent être mises en place dans le cadre d'une charte ou d'un cahier des charges.
La démarche PALME est un exemple de démarche environnementale qui valorise les entreprises implantées.


Brillon

Comment composer avec le relief ?

Implanter les bâtiments en évitant les lignes de crête qui les rendraient plus visibles et les exposeraient davantage aux vents que s'ils étaient inscrits dans la pente. L'orientation des bâtiments est aussi importante par rapport aux vents dominants (ouest et sud-ouest) que par rapport au soleil.

Comment aménager les abords ?




Lallaing

Il est important de **prendre en compte** la végétation déjà en place, notamment les haies, les bosquets ou les alignements d'arbres, dès la conception du projet. Pour compléter l'intégration du bâti, de nouvelles plantations pourront venir atténuer sa confrontation visuelle avec l'environnement et en masquer les éléments disgracieux. Celles-ci seront réalisées à partir d'essences locales diversifiées, en associant les arbres et arbustes à feuilles caduques et persistantes et suffisamment à distance des bâtiments pour permettre leur futur entretien.

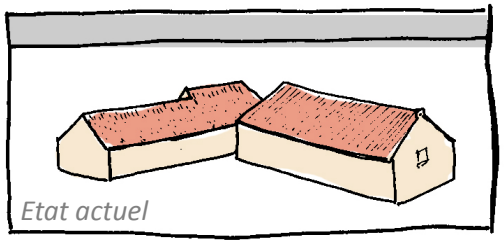
Parc naturel régional Scarpe - Escaut

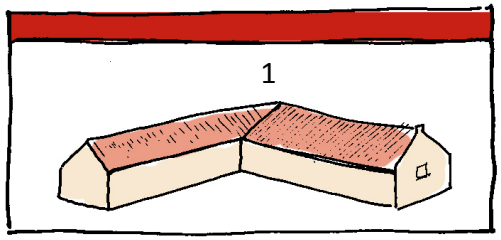
Agrandir une habitation

Quelles extensions pour les nouveaux bâtiments et le bâti ancien ?

L'architecture locale est composée de volumes simples, parmi lesquels il est facile de distinguer le volume principal des éventuels volumes secondaires ajoutés. Lors d'une extension, il est important de veiller à la préservation du caractère des bâtiments d'origine. Est-ce une réaffectation de bâtiments agricoles existants avec une liaison au bâtiment principal ou l'ajout d'un volume supplémentaire ? Est-ce un petit ou un gros volume ? L'extension est-elle reliée ou non au bâtiment principal ? L'extension s'applique-t-elle à du bâti minier ? Quelles seront les fonctions des volumes ajoutés : garage, buanderie, véranda, activité professionnelle, logement supplémentaire ? Est-ce une annexe simple ou en appentis, accolée en pignon ou en façade, en mitoyenneté ?

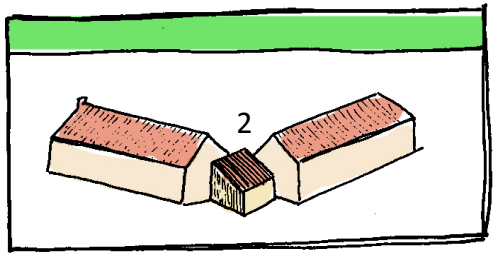
Comment relier deux bâtiments ?





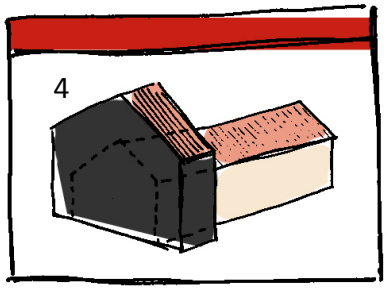


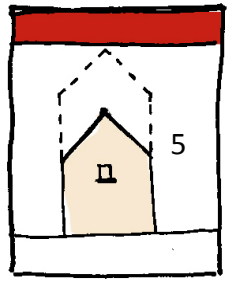
Des volumes de liaison sont parfois nécessaires pour « relier » les bâtiments séparés, qu'ils soient anciens ou nouveaux.
Pour ce faire, il est préférable de se limiter au rez-de-chaussée, grâce à une verrière, un appentis (2) ou un petit volume à toiture plate.
Cela permet d'éviter de relier les faîtes de toiture (1), ce qui ferait perdre l'identité de chacun des volumes constituant l'ensemble.

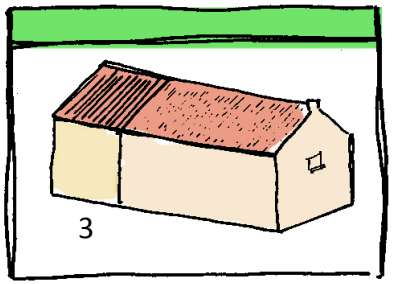


Existant A éviter A préférer

Comment réaliser l'extension de son habitation ?





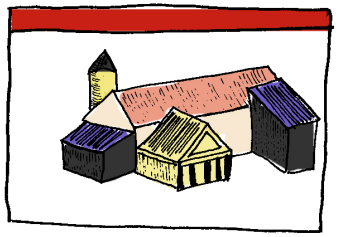


Lorsque les nouvelles constructions partagent un mur existant, la logique de juxtaposition en enfilade des cellules traditionnelles doit être privilégiée (3) et ce, de manière à préserver les vues.
Eviter les extensions trop importantes de la façade qui viendraient perturber la volumétrie (4) et la logique de composition des ouvertures, ainsi que le surhaussement du bâtiment (5). En effet, les murs ne sont pas toujours conçus pour de telles surcharges et les proportions du pignon en seraient affectées.
Le surhaussement du bâti minier devra **respecter** la hauteur au faîtage et à l'égout des constructions voisines.

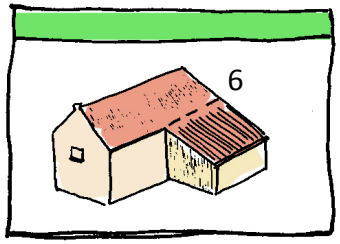


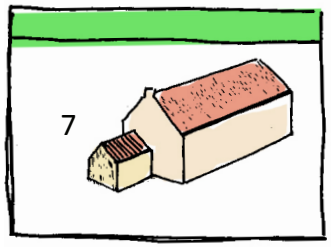
Agrandir une habitation (suite)

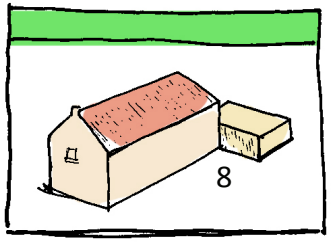
Comment ajouter un petit volume ?

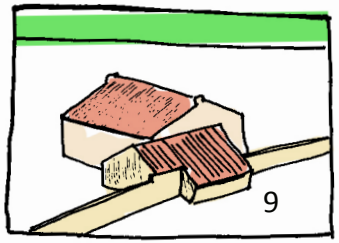


Si le besoin porte sur l'ajout de pièces destinées à une fonction précise, il s'agira d'**éviter** la multiplication au coup par coup des annexes pour ne pas étouffer le volume originel. Ne pas faire référence à une architecture n'appartenant pas au territoire et employer des matériaux de qualité.









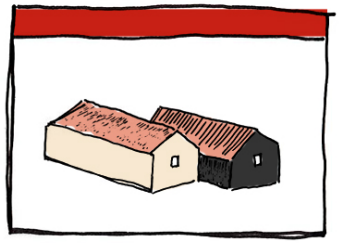




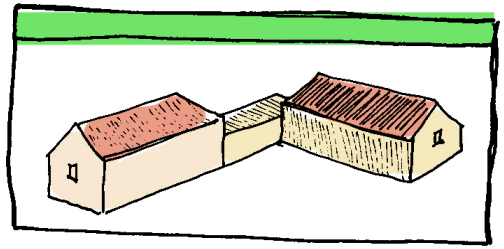
L'annexe doit proposer un volume simple. Il peut être à un ou deux pans, ou à toiture plate. Les appentis sont intégrés dans le prolongement de la toiture (6). L'extension peut être implantée dans la continuité de la construction (7), latéralement (8), en angle, voire en mitoyenneté assurant ainsi la clôture et l'intimité du jardin (9). Dans le cas d'une véranda, elle doit s'**harmoniser** avec la construction existante.

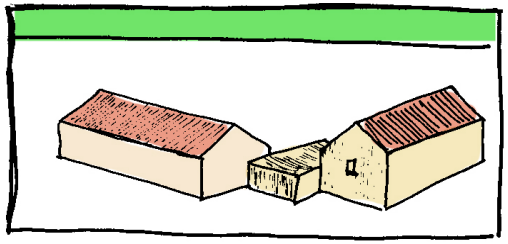
Les extensions et annexes (par exemple les garages) du bâti minier doivent être conçues de manière à ne pas occulter les vues vers les bâtiments principaux et les fonds de jardin. Elles seront donc implantées de préférence en fond de parcelle derrière les constructions principales, pour être peu visibles depuis le domaine public.

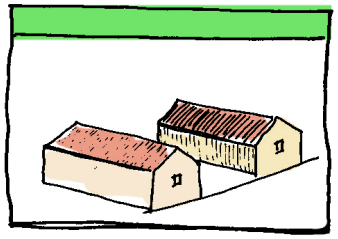
Comment ajouter un volume important ?



Intégrer une activité professionnelle ou un logement supplémentaire à proximité de la maison demande l'ajout d'un volume plus conséquent. Afin de préserver l'intégrité du volume existant, le projet doit s'adapter à celui-ci et créer un nouveau volume annexe respectueux du premier.











Tout type d'extension doit être bâti sur le même principe que celui des habitations, respectant leur volumétrie et leurs proportions et utilisant des matériaux de qualité cohérents avec le vocabulaire des constructions existantes. Les matériaux employés sont préférentiellement la brique de teinte uniforme rouge-orangée, le grès, le bois, la pierre bleue.

Les teintes et couleurs locales seront respectées. Les toitures inclinées des extensions doivent être si possible composées des mêmes matériaux que ceux utilisés pour la toiture de l'habitation principale.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Réhabiliter le patrimoine bâti ancien et minier

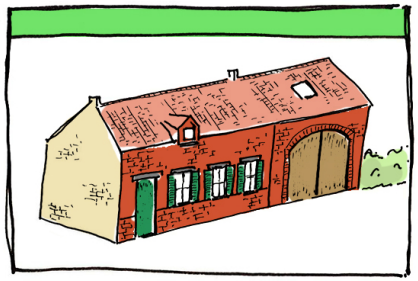
Comment aborder la restauration d'un bâtiment ancien ?

Il est important de bien connaître le bâtiment ainsi que son environnement, afin de respecter l'identité du patrimoine rural local et de prendre en compte le contexte paysager. Il est primordial de conserver la simplicité générale de la construction ainsi que de respecter son style architectural, le tout en alliant contemporain, traditionnel et fonctionnel. Il est intéressant de connaitre certains éléments sur le bâtiment en question : à quelle date a-t-il été réalisé ? S'agit-il d'une construction d'origine minière ? A-t-il subi des transformations ? Quelle est son histoire ? Pourquoi arbore-t-il une certaine forme ?
Avant d'intervenir sur la construction, observer le bâti : quelles sont ses proportions ? Quels sont les matériaux et les couleurs utilisées ? Quelles sont les lignes de composition des façades ? Quel est l'impact visuel du projet dans le paysage ? Quelles vues a-t-on depuis le bâtiment ?

Comment intervenir sur la construction existante ?

Dans le cas de travaux de réfection ou de démolition, **respecter** l'organisation originelle des volumes entre eux et **limiter** les démolitions aux appentis et aux petites annexes peu accordées aux volumes de bases.

Comment intervenir sur la façade ?






Marchiennes

Toute transformation de façade doit s'effectuer dans le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine, notamment dans son harmonie et sa composition générale. La différenciation entre les différentes façades de la maison ne doit pas être modifiée. Les éléments de modénatures et d'ornementations doivent être protégés et restitués s'ils sont endommagés.

A préférer *A éviter*

Comment bien choisir les matériaux de restauration ?

Utiliser les matériaux et couleurs traditionnelles en particulier en façade, **conserver** et **restituer** les matériaux d'origine. Pour tous les éléments modulaires tels que la brique et la pierre, **favoriser** la récupération des anciens matériaux plutôt que l'apport de modules neufs.


Brique

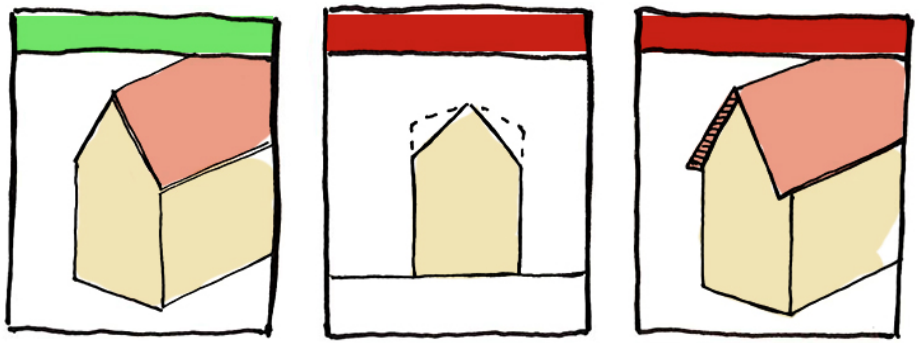

Brique


Brique enduite de chaux

La brique reste le matériau d'élévation le plus utilisé, cependant la briquette de parement est à **exclure**. Un soin particulier doit être apporté aux modules, à la couleur et à la finition du matériau sélectionné, ainsi qu'à la couleur et l'épaisseur des joints. **Proscrire** le sablage des façades en brique car il entraine leur dégradation.
En cas de reprise des joints, il est préférable de les dégarnir à la main et d'utiliser un mortier de chaux (d'une teinte en harmonie avec la brique). **Préserver** l'épaisseur et la couleur des anciens joints. Pour les enduits sur la maçonnerie ancienne, la chaux s'accroche mieux que le ciment qui doit être banni de tous travaux de façade. La réfection à l'identique des bâtiments blancs est envisageable.

Réhabiliter le patrimoine bâti ancien (suite)

Comment intervenir sur la toiture ?



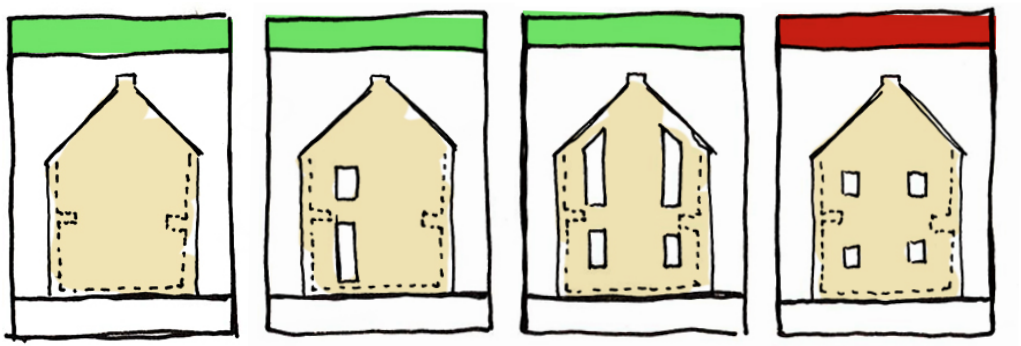
Les pentes de toiture doivent être conservées et restituées conformément au type d'architecture de la construction, de même que le matériau de couverture d'origine doit être respecté. Lors de la réhabilitation d'une toiture, veiller à **conserver** l'absence de débordement au pignon si tel est le cas à l'origine (Nomain). **Conserver** les wembergues (Bouvignies).


Nomain

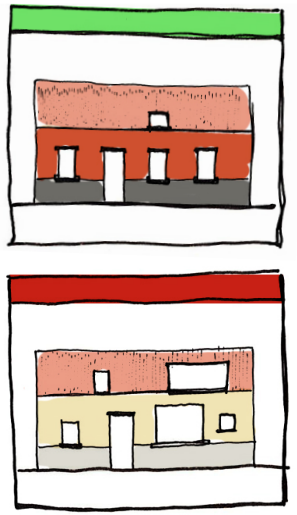

Bouvignies

Sur le territoire on trouve principalement de la tuile de pays de couleur rouge-orangée et occasionnellement certaines toitures sont en ardoises ou en tuiles vernissées. Il est possible d'**employer** d'anciennes tuiles récupérées, les tuiles en bon état peuvent être nettoyées et reposées. **Opter** pour un module de tuile qui soit le plus proche possible de celui d'origine, en évitant les grands modules qui donnent un aspect grossier.

Comment intervenir sur les ouvertures ?



Les rythmes et proportions (plus hautes que larges) des ouvertures traditionnelles ne doivent pas être modifiés et sont à **conserver** ou **restituer** en particulier en façade principale.
Créer préférentiellement de nouvelles ouvertures plutôt que d'en agrandir une existante et ce, en respect des axes de composition de la façade.
En cas de changement de menuiserie, si possible, **opter** pour une fabrication sur mesure afin de ne pas modifier les proportions du percement originel.
Le maintien des volets bois est à **privilégier**. La pose de volets roulants en particulier avec caisson extérieur est à **éviter**.
Les ouvertures en toiture s'implantent toujours en cohérence avec les baies de la façade.



Pour récolter les eaux de pluies, **préférer** les gouttières en zinc qui sont plus durables et plus discrètes que celles en PVC.

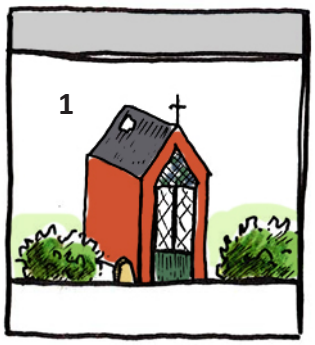
Parc naturel régional Scarpe - Escaut

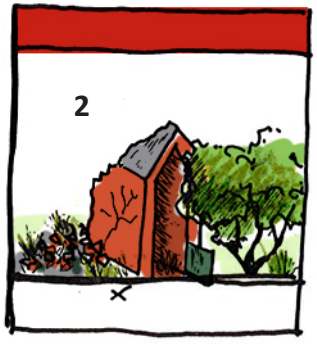
Valoriser le petit patrimoine rural

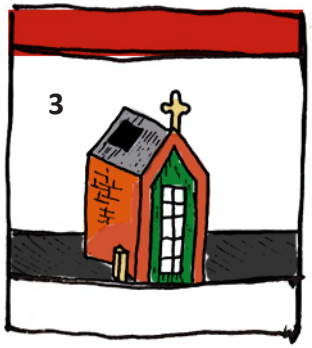
Pourquoi valoriser le petit patrimoine bâti ?

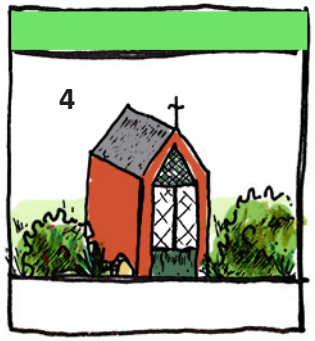
Parce qu'il comporte un intérêt architectural, historique ou identitaire, le petit patrimoine rural est une richesse à transmettre aux générations futures. Les usages auxquels ils renvoient tendent à se perdre aujourd'hui. Le préserver est nécessaire à la transmission des savoir-faire et des pratiques anciennes ainsi qu'au maintien de l'identité et à l'attractivité du territoire. Est-ce un patrimoine lié à l'eau, à caractère religieux, lié à la frontière, lié une activité économique… ? Où est-il situé ? Quels étaient ses usages ? Quels sont les matériaux et les coloris employés ? A-t-il subi des évolutions ? Comment sont aménagés les abords de l'édifice ? Le mettent-ils en valeur ? Comment le petit patrimoine peut-il devenir un point d'accroche dans les futurs aménagements afin d'améliorer le cadre de vie ?

Comment réhabiliter le petit patrimoine rural ?










Coutiches


Nomain

Avant d'intervenir sur les éléments du patrimoine il est important d'**acquérir** une bonne connaissance de l'ouvrage et de ses spécificités (matériaux employés, histoire…). Ceci afin d'**établir** un diagnostic permettant de définir les priorités du projet de restauration, selon les désordres occasionnés et leurs causes (1). Le petit patrimoine doit bénéficier d'un entretien courant pour prévenir des interventions plus lourdes et onéreuses, en vérifiant chaque année les couvertures et le hors d'eau et en entretenant la végétation environnante. Dans le cas de désordres, il est important de s'attaquer à leur cause avant d'entreprendre les travaux de restauration (2).

Lors de la restauration, la priorité est de **respecter** et de **préserver** l'authenticité de l'ouvrage. Toute la difficulté réside dans le remplacement des éléments détériorés, dans la restitution des éléments disparus et dans la remise à l'état originel (3). La restitution d'éléments manquant ne se justifie que si elle est indispensable à la compréhension de l'ouvrage.
Il est important de **rendre lisible** l'évolution de l'édifice et les interventions contemporaines tout en préservant son identité et celle du site (4).

Existant *A éviter* *A préférer*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Valoriser le petit patrimoine rural (suite)

Comment bien choisir les matériaux de restauration ?


Anhiers


Lecelles


Nomain

Comme pour le bâti ancien, **privilégier** la conservation et le réemploi des matériaux encore en place et l'utilisation de matériaux anciens.

Dans le cas de mise en œuvre de matériaux neufs, ceux-ci devront **respecter** les gabarits anciens ainsi que leurs couleurs et leur conférer un aspect fini.

Le recours au sablage est à **proscrire** sur les matériaux tendres comme la brique et à **utiliser avec retenue** sur la pierre de pays afin de ne pas l'altérer. **Préférer** plutôt un nettoyage à l'eau chaude sous pression.

L'épaisseur, la teinte et le traitement des joints participent à l'aspect définitif d'un parement et peuvent changer radicalement la perception d'une maçonnerie. Seul le mortier de chaux est à **utiliser**, le mortier de ciment est à **proscrire**.

Lorsqu'une charpente présente de graves désordres nécessitant une dépose complète, seuls les bois irrécupérables seront remplacés si possible par des pièces de sections identiques. Il se peut que certaines d'entre elles, encastrées dans les maçonneries, soient dégradées en about. Il est possible, dans ce cas, de les reprendre à l'aide de résine. Cette technique offre une résistance et un aspect similaire aux éléments conservés.

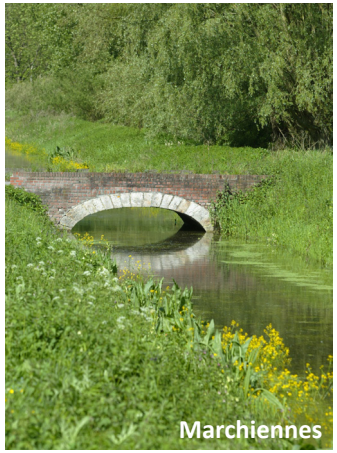
Comment intégrer le petit patrimoine rural ?






Haveluy

L'intégration du petit patrimoine rural se fait à travers le traitement des abords. Pour cela, il est important de **supprimer** tous les éléments pouvant gêner la lisibilité de l'ouvrage, afin de dégager des vues et des perspectives sur l'édifice depuis la voirie (clôtures le long de la voie publique, signalétique, postes EDF, lignes aériennes, espaces de stationnements...). Le mobilier urbain est à **éviter**, souvent l'édifice se suffit à lui-même. S'il est indispensable, une harmonie avec la construction sera recherchée.


Marchiennes

En milieu urbain, pour le traitement du sol, l'enrobé à la base de l'édifice est à **éviter** ainsi que les bordures béton et les pastiches de murets en réemplois de pavages grès.

En milieu rural, il est important d'**assurer** la continuité de l'engazonnement ou de la végétation entre le bas-côté de la voirie et les abords de l'ouvrage et d'en assurer une gestion régulière.

A éviter *A préférer*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Donner à voir la campagne

Pourquoi aménager des vues depuis et vers le jardin ?

Traditionnellement, les habitations sont implantées perpendiculairement à la voirie, ce qui aère et ménage des vues sur l'arrière des jardins et la campagne. L'implantation de toutes les maisons de cette manière génère ainsi un paysage de rue cohérent, rythmé par les pignons.
De plus, les haies et clôtures jouent un rôle important : leur perméabilité permet au jardin, au bâti et à la campagne environnante de contribuer au cadre de vie urbain, d'apporter des repères et d'enrichir les paysages. Le paysage environnant peut aussi participer à la composition du jardin.
Depuis mon jardin, d'où suis-je vu ? Quelles sont les vues intéressantes à mettre en valeur, celles à éviter et pour quelles raisons (préservation d'une certaine intimité, ouverture sur un bâtiment remarquable, un paysage bucolique, …) ?

Comment conserver des vues depuis le jardin vers l'extérieur ?

Observer le paysage environnant et ce qui le constitue : arbres isolés, haies, vergers, murs de clôture, bâtiments… **Prendre** des photos peut aider à mettre en évidence les vues intéressantes à maintenir.


Anhiers

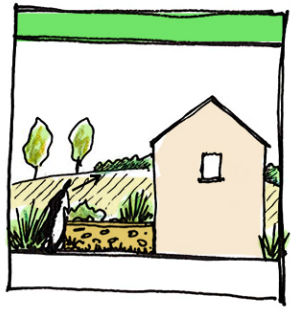

Hergnies

Différents partis pris sont possibles : **favoriser** la vue vers un élément précis (le clocher de l'église…) et/ou **privilégier** une vue plus large sur le paysage alentour (le bocage, une vallée…) en jouant sur la nature des clôtures et haies, des plantations plus ou moins opaques, denses et hautes, des aménagements plus ou moins perméables aux vues.

Les essences des haies en limites de propriété gagnent à être choisies en cohérence avec la végétation naturelle des alentours (cf. fiches n°10 et 12).

Quelles transitions entre le jardin et la rue ?

Il s'agit ici de s'isoler des regards seulement aux endroits nécessaires en privilégiant les solutions simples et peu onéreuses. Intégrer la maison dans son environnement ne signifie pas la masquer derrière un rideau vert ou un mur opaque.






Nomain

Plus la haie ou clôture est basse, plus la parcelle paraît étendue, profonde et en lien avec le paysage environnant. Ainsi, une haie taillée à 1 mètre de hauteur est suffisante et souligne la construction.

Donner à voir la campagne (suite)

Quelles transitions entre le jardin et la rue ? (suite)

Une haie d'essences locales variées doublée d'une clôture ajourée ou d'un muret de faible hauteur est une solution pour fermer esthétiquement la parcelle tout en préservant quelques vues vers le jardin.
De même, le tressage de saules ou des plantes grimpantes sur un grillage peuvent créer une palissade végétale très ornementale avec une très faible emprise en largeur.

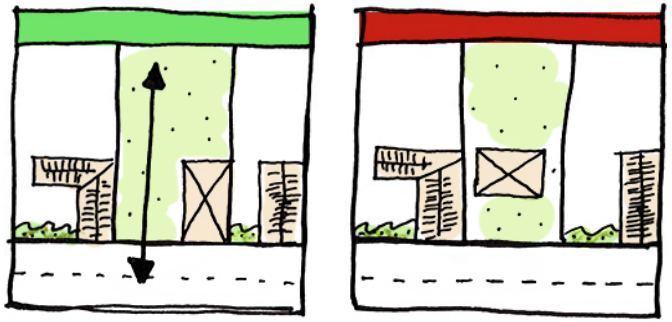
La barrière en bois peut aussi être un bon compromis entre perméabilité visuelle et intimité en front à rue. La clôture sera préférentiellement choisie parmi les modèles ajourés.


Lallaing, Cité du Nouveau Monde

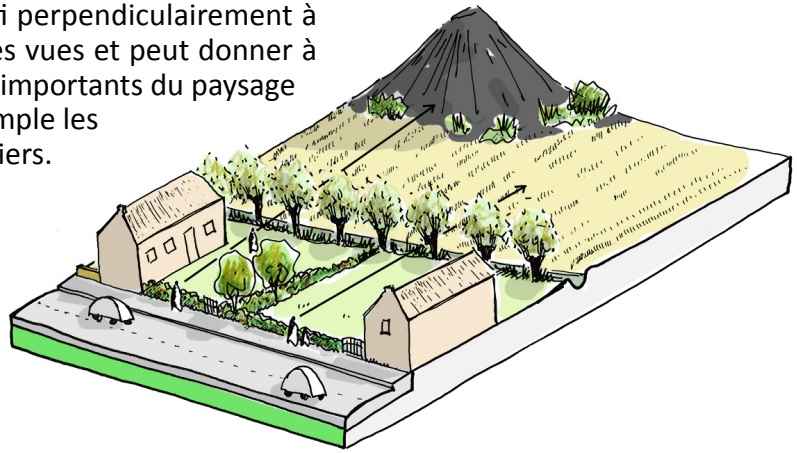
Préférer les clôtures basses, ce qui met en valeur le jardin et la maison, notamment dans les cités minières (respect du modèle d'origine).
Cette transparence partielle des limites de propriétés a un effet positif sur le paysage global qui contribue au charme et à l'authenticité de nos campagnes.

Comment permettre des vues depuis la rue vers la campagne à travers le jardin ?

Il est conseillé d'**anticiper** ces ouvertures visuelles dès la conception du projet.



Implanter le bâti perpendiculairement à la rue favorise les vues et peut donner à voir des repères importants du paysage tels que par exemple les patrimoines miniers.




Wandignies-Hamage

Intégrer dès le début du projet la possibilité d'extension de l'habitation (abris de jardin, véranda, garage). Généralement construites au coup par coup, elles peuvent fermer des perspectives vers le paysage.

Il en est de même pour les haies et clôtures et les plantations à l'intérieur de la parcelle.



En fond de parcelle, une haie basse accompagnée d'arbres de haut-jet ou d'arbres têtards peut créer une bonne transition entre le jardin et la campagne qui permettra des vues et s'accordera avec le paysage rural (cf. fiche n°10).

A préférer *A éviter*

Guide pratique architectural et paysager du Parc naturel régional Scarpe-Escaut - Crédits photos : © PNR Scarpe-Escaut ; © Samuel DHOTE- Schémas réalisés par Charlotte Follet - Mai 2018.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Implanter des clôtures qualitatives

Pourquoi la qualité des clôtures est-elle importante ?

Souvent accompagnées de haies, les clôtures sont généralement ce que l'on perçoit en premier depuis le domaine public. Il est donc primordial d'y apporter un soin particulier.
Bien pensées, elles contribueront à générer des ambiances uniques et de qualité, dans le respect du patrimoine et du caractère d'un quartier.

Elles valorisent, diversifient, personnalisent le cadre de vie ou au contraire, elles le banalisent, c'est-à-dire qu'elles produisent un paysage qu'il est possible de rencontrer partout ailleurs.
Une clôture, pour quoi faire ? Comment la traiter ? Quels sont les différents types de clôtures ?


Hergnies


St-Amand-les-Eaux


St-Amand-les-Eaux

La clôture peut aussi être minimaliste voir absente.

1 : **Maintenir** les murs anciens et talus existants

2 : **Varier** les matériaux, **alterner** les transparences et pleins, **accompagner** de végétation les clôtures

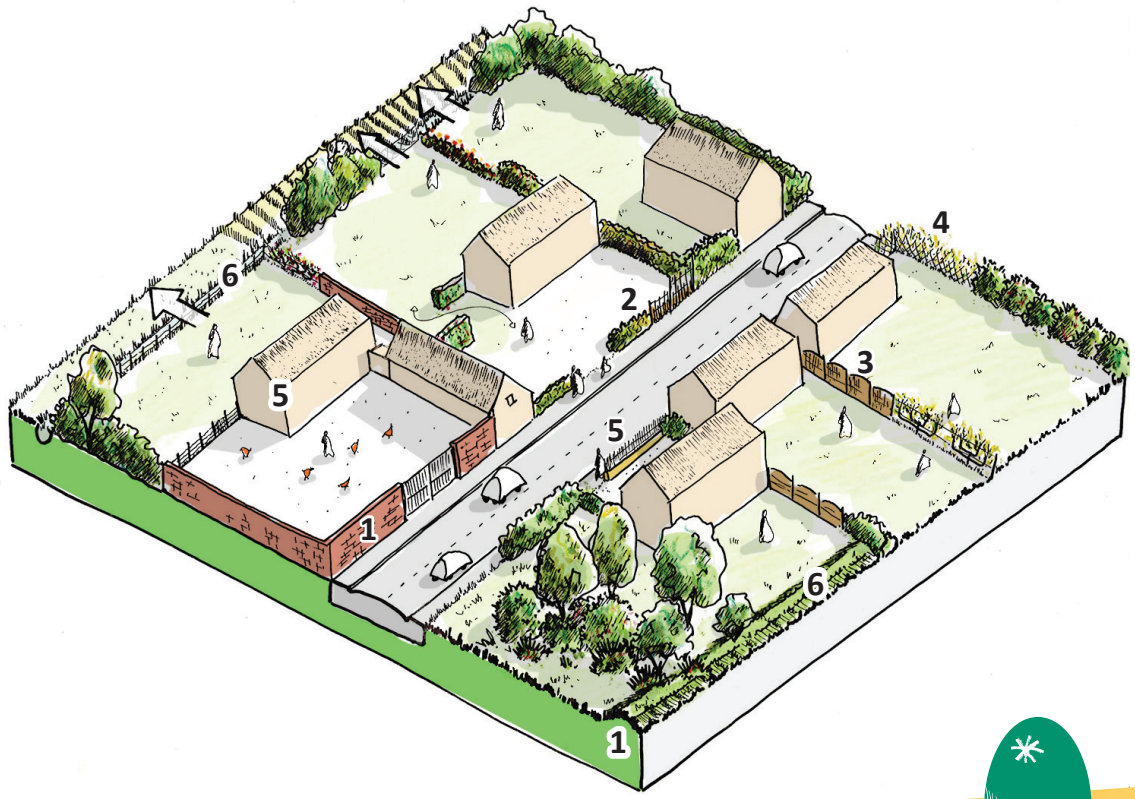
3 : **Utiliser** des claustras pour isoler

4 : **Choisir** des clôtures à claire-voie préférentiellement en bois

5 : **Implanter** les clôtures dans l'alignement en cas de retrait des habitations

6 : **Créer** des ouvertures au sol pour le passage de la faune


Flines-lès-Mortagne



Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Implanter des clôtures qualitatives (suite)

Déterminer dans le jardin, les espaces qui devront rester clos et intimes et ceux qui, au contraire peuvent être maintenus ouverts sur l'extérieur, ainsi que ceux qui auront besoin d'ombre ou de soleil.


Hergnies

Les éléments préexistants tels que les murs anciens en pierres sont à **préserver** car ils peuvent faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Leurs proportions, matériaux et couleurs seront conservés. Les talus et fossés sont également à maintenir (cf. fiches n° 1 et 13).

Eviter les clôtures trop longues et monotones grâce à l'utilisation de plusieurs matériaux et l'alternance des transparences et des pleins.


St-Amand-les-Eaux

Privilégier les matériaux locaux de bois, de métal, ne pas hésiter à accompagner les clôtures de végétaux.
Utiliser des palissades (claustras) pour isoler certaines parties du jardin et couper les vues directes sur les lieux de vie.

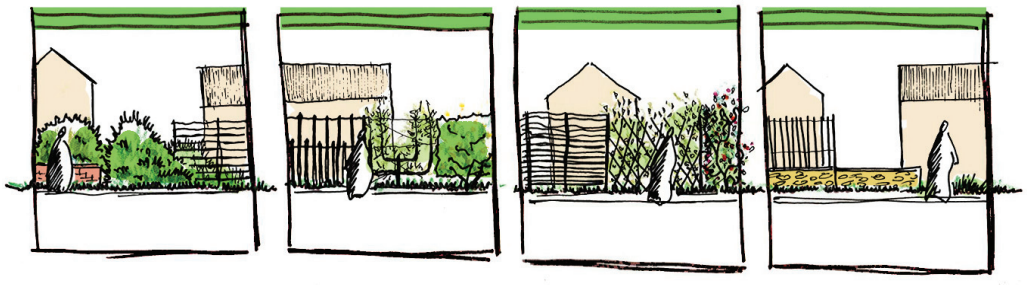

St-Amand-les-Eaux

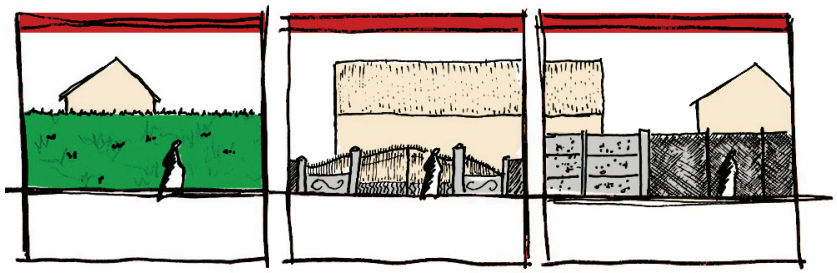
Pour les barrières, **s'inspirer** des modèles traditionnels, à claire-voie en privilégiant l'emploi de bois. Les grillages à mailles souples soutenus par des piquets utilisés autour des pâtures peuvent suffire à clore une parcelle.


Raismes

Dans les cités minières, **préserver** l'esprit des lieux en choisissant préférentiellement des clôtures ajourées et basses, éventuellement accompagnées de végétation. Pour cela, **s'inspirer** des clôtures voisines et de l'architecture des maisons (cf. fiche n°8).

Si la maison est implantée en retrait par rapport à l'alignement des bâtiments voisins, **matérialiser** cet alignement au moyen d'un mur, muret ou d'une haie. **Fleurir** ou **végétaliser** les pieds de clôture lorsque cela est possible pour agrémenter l'espace de la rue et du trottoir.
Pour toute clôture, en particulier en fond de parcelle, **laisser** des ouvertures au niveau du sol pour le passage de la faune sauvage (hérissons…).





A préférer *A éviter*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Préserver les vergers et les saules têtards

Pourquoi les vergers et saules têtards sont-ils si importants ?

A l'origine situés aux abords des fermes et des villages, les vergers sont parfois englobés par le bâti et deviennent de véritables espaces de respiration riches en biodiversité. Ils permettent également la préservation des variétés fruitières anciennes.
Emblème du Parc, le saule têtard rythme les paysages de plaines qu'il soit isolé ou organisé en alignements. Utilisé pour délimiter les prairies, abriter le bétail ou maintenir les berges des cours d'eau, il pompe l'eau et accueille une faune et flore particulièrement riches.
Que faire pour planter, maintenir et entretenir les saules et vergers ? Comment les renouveler et les valoriser ?

Comment réaliser un verger ?

Les vergers peuvent être de taille modeste : 5 à 10 arbres fruitiers. **Choisir** des variétés anciennes adaptées aux conditions locales (sols, climat) listées dans le guide de plantation de « Plantons le Décor ».

Il existe trois formes principales de fruitiers dont le choix dépend du porte-greffe, de la croissance de l'arbre et de son ampleur : le palissé (1), la forme basse (2) et l'arbre de plein vent (3). Un poirier palissé habillera fort bien un mur peu esthétique de bâtiment agricole par exemple tout en occupant peu de place.

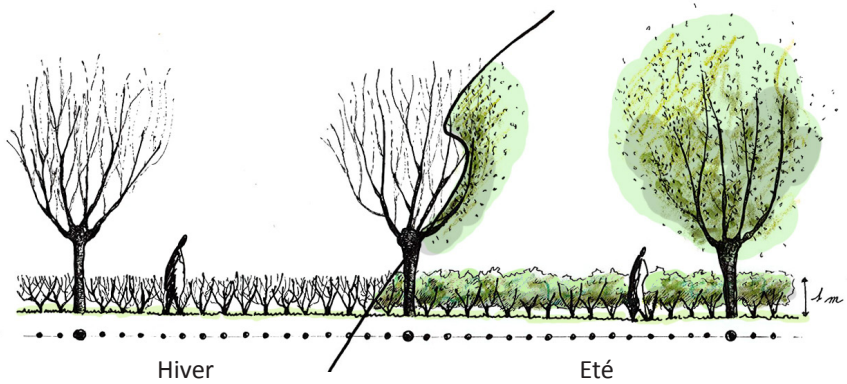



Maulde

Les premières récoltes ont lieu généralement 6 à 8 ans après la plantation. Le Parc accompagne les communes désireuses de créer des vergers communaux.

Comment délimiter harmonieusement un espace ?

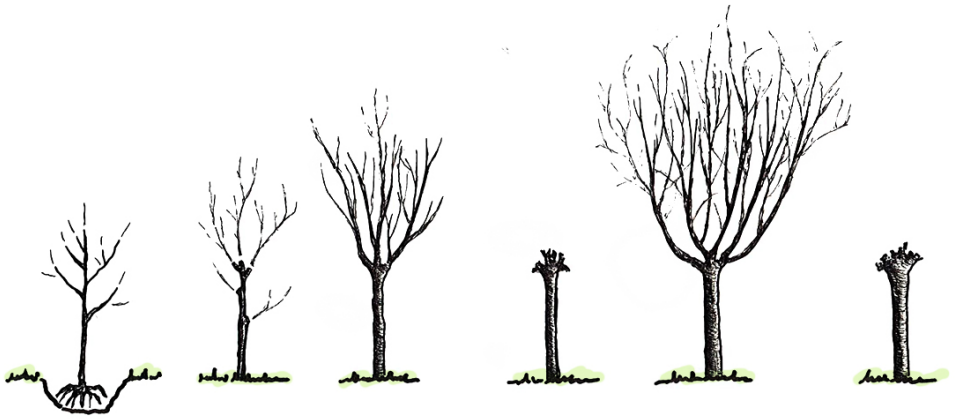
Une haie basse avec des saules têtards (1 à 1,5 m de hauteur pour la haie et 10 m pour les saules) délimite un espace tout en permettant des vues sur le paysage environnant et l'ensoleillement de la parcelle. Plantée en fond de jardin, elle donnera l'impression de le prolonger vers la campagne.



Préserver les vergers et les saules têtards (suite)

Comment former et entretenir un arbre têtard ?

Planter un tronc de 2 à 2,5 mètres de hauteur qui comporte un départ de l'ensemble des charpentières formant la tête de l'arbre. Pendant les premières années, **conserver** uniquement les rameaux du sommet. Puis **mettre à nu** l'arbre et ne garder que le tronc. La tête forme alors de gros bourrelets cicatriciels sur lesquels se développent une multitude de bourgeons. Ensuite, des tailles régulières sont pratiquées périodiquement pendant la période hivernale en janvier - février tous les 6 à 7 ans.



Il est important d'**entretenir** régulièrement les saules têtards. A défaut, les branches peuvent devenir trop lourdes et les arbres peuvent s'écarteler. De plus, il est difficile voire dangereux de rattraper un manque de gestion, car les sections à couper sont plus épaisses et les arbres sont fragilisés suite à la taille.





Photographies issues de l'Observatoire photographique transfrontalier des Paysages (site d'Harchies / 2009-2010)



Pour des alignements, il est préférable de **répartir** les tailles sur 2 à 3 ans en intervenant sur la moitié ou un tiers des arbres par an pour ne pas dénuder la totalité de l'alignement. Le saule blanc (Salix alba) qui se bouture facilement et le saule des vanniers (Salix viminalis) sont les plus fréquemment utilisés pour la taille en têtard.

Les essences seront choisies en fonction de la situation : en limite de prairies préférer les saules et les aulnes, dans un village opter pour les tilleuls, chênes, érables...

Comment préserver les vergers et saules têtards ?



Il est possible de **repérer** et **protéger** partiellement ou en totalité ces éléments du patrimoine au sein des documents d'urbanisme tel que le permet le Code de l'Urbanisme (Art. L.151 - 23). Les arbres valorisent ainsi les projets d'aménagement de la commune.



L'entretien doit être régulier et adapté. Il est parfois nécessaire de rajeunir le patrimoine par la plantation de perches ou boutures de saules et de nouveaux vergers. **Penser** à la valorisation des produits issus de leur entretien et exploitation (bois de chauffage, fruits).

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Planter des haies de qualité

Pourquoi la qualité des haies est-elle importante ?

Avec les clôtures, les haies sont généralement ce que l'on perçoit en premier depuis le domaine public. Selon leur qualité, elles valorisent, diversifient, personnalisent le cadre de vie ou au contraire, elles le banalisent, c'est-à-dire qu'elles produisent un paysage qu'il est possible de rencontrer partout ailleurs.
En plus de son rôle de clôture et de son utilité paysagère, la haie comporte également des intérêts écologiques (refuge pour la faune, lutte contre l'érosion et les inondations,…) et économiques (production de bois de chauffage, récolte…). Elle peut aussi faire office de brise-vent.
Une haie, pour quoi faire ? Comment tenir compte des haies existantes ? Et en implanter de nouvelles ? Quelles sont les différentes formes de haies ? Existe-t-il une réglementation particulière ?

Comment implanter une haie ?

Maintenir les haies et arbres de qualité déjà en place et les **intégrer** au projet de haie. Si nécessaire, **recréer** la structure bocagère initiale.

Conserver des ouvertures sur le jardin et **proscrire** les « murs verts ». Il est possible de permettre l'intimité de certains espaces tout en offrant plus de transparence sur d'autres (cf. fiche n°8).


Lallaing


Hergnies

Le développement de la plante sera anticipé et interviendra dans le choix des essences et de leur implantation. **Diversifier** les espèces végétales pour enrichir l'aspect de la haie grâce à la plus grande variété des feuillages et couleurs qu'elle offrira au regard tout au long de l'année.

Respecter les usages des voisins et **discuter** avec eux du projet de plantation (prendre en compte les ombres générées par la future haie, le passage des engins agricoles dans les champs mitoyens,…). **Opter** ensemble pour une haie mitoyenne permettra de gagner de la place.

Autres éléments à considérer : le règlement d'urbanisme communal, la présence de lignes électriques et téléphoniques, les réseaux divers, les fondations…


Brillon


Lallaing

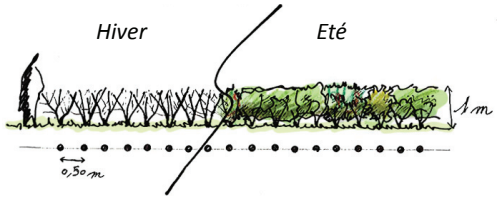
Réglementation

Planter des haies de qualité (suite)

Quelle forme de haie choisir ?

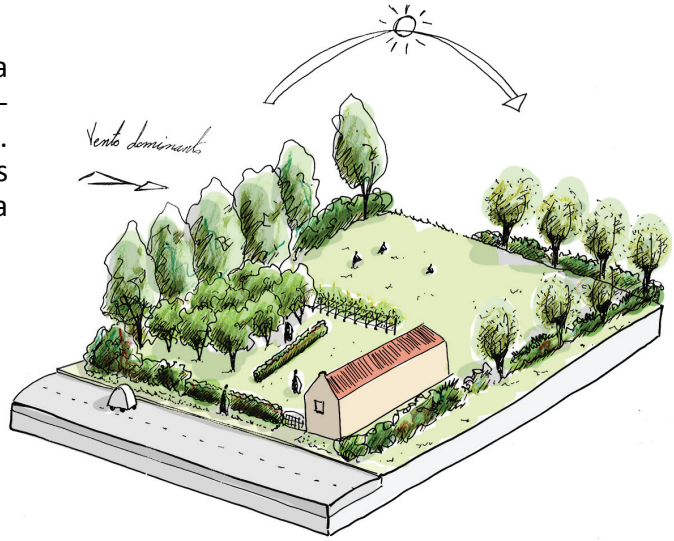
Le choix de la forme de la haie variera en fonction des besoins : rôle de brise-vent, perméabilité aux vues, au soleil. Pour cela, **évaluer** le sens des vents dominants et l'ensoleillement sur la parcelle.

- La **haie basse taillée** : de 1 à 1,5 m de hauteur, délimite l'espace (parcelle, jardin, potager) et permet des vues et l'ensoleillement de la parcelle. Où ? A l'avant de la parcelle, sur la limite avec l'espace public.

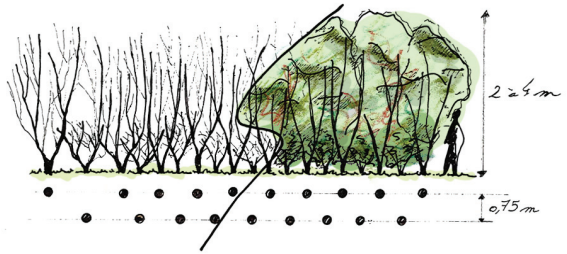


- La **haie libre** : de 2 à 5 m de hauteur. Elle permet un bon isolement de la parcelle et des constructions et donne un aspect champêtre au jardin. Où ? Sur la limite séparative entre deux parcelles privées.





- La **haie basse accompagnée d'arbres** : 1,5 m et 10 m de hauteurs. Les arbres peuvent être des fruitiers et peuvent être en port libre ou taillés en têtards. Où ? Sur la limite en fond de jardin.



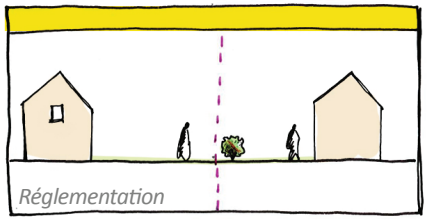
- La **haie brise-vent** : de 10 à 15 m de hauteur. Elle est composée d'arbres de haute-tige, d'arbres en cépées et d'arbustes. En plus de sa protection des vents dominants, elle apporte de l'ombre et permet la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage.

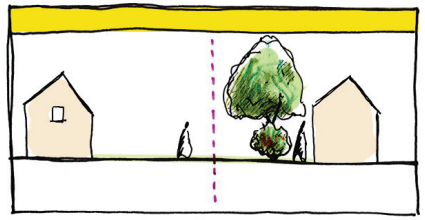
- La **bande boisée** : de 6 à 25 m de hauteur. Les plantations sont effectuées sur plusieurs lignes. Nombreux intérêts : brise-vent, abri pour le gibier, écran anti-bruit, production de bois.

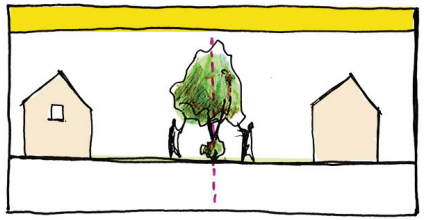
D'autres formes plus originales sont possibles, notamment haies plessées ou clôtures en saule osier vivant sur de faibles emprises.

Que dit la réglementation (Code Civil) ?

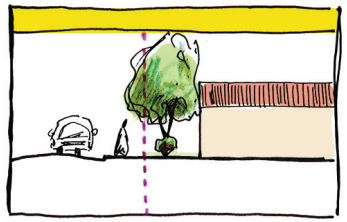
En l'absence de règles communales, les distances minimales réglementaires de plantation par rapport aux limites de propriété sont : - de 0,5 m si la haie ne dépasse pas 2 mètres de hauteur,
- de 2 mètres si la haie dépasse 2 m de hauteur.







Les haies mitoyennes sur la limite séparative sont à **favoriser** et avec elles la notion de partage (fruits, bois). Une convention de quelques lignes peut suffire à établir avec son voisin les règles de partage.



Le long des voies communales ouvertes à la circulation, les haies seront plantées à 0,5 m au moins en retrait de l'alignement. Cette règle peut varier en fonction du domaine public : **se renseigner** en mairie.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Planter des essences locales diversifiées

Pourquoi choisir des essences locales diversifiées ?

En aménageant notre parcelle, nous contribuons au paysage vu par tous. Utiliser des plantes d'origine locale pour les haies et les plantations du jardin permet de respecter l'identité de la région et de préserver les caractéristiques des paysages du territoire. Ces plantes sont également adaptées aux sols et aux conditions climatiques locales et favorisent la biodiversité.
Quelles sont ces plantes ? Quelles essences choisir ?

Comment et que planter ?

Diversifier les espèces végétales des plantations permet d'enrichir les combinaisons végétales et les ambiances du jardin (voir l'opération Plantons le Décor). Pour la composition des haies, il est possible d'**utiliser** jusqu'à 10 essences. **Profiter** de la végétation déjà en place et **observer** la composition des haies environnantes.

A contrario, **éviter** les haies constituées d'une seule essence surtout si elle est exotique. **Bannir** les haies de conifères, thuyas, lauriers, berbéris. Ces « murs verts » d'essences non locales ferment les paysages, sont peu résistants aux maladies, demandent beaucoup d'entretien, appauvrissent le milieu, favorisent les allergies, et supportent mal d'être rabattus.

Eviter les plantations trop régulières : planter en quinconces permet de rompre la monotonie (cf. fiches n° 8 et 10).




Saint-Amand-les-Eaux

Les arbres et arbustes invasifs à proscrire :

Les essences invasives sont à **bannir** de toute plantation : ces espèces exotiques et envahissantes constituent une menace pour la biodiversité locale.

Nom vernaculaire	Nom latin
Amélanchier d'Amérique	*Amelanchier lamarckii*
Arbre aux papillons	*Buddleja davidii*
Baccharide à feuilles d'arroche	*Baccharis halimifolia*
Cerisier tardif	*Prunus serotina*
Chêne rouge d'Amérique	*Quercus rubra*
Cornouiller soucieux	*Cornus sericea*
Cotonéaster horizontal	*Cotoneaster horizontalis*
Érable à feuilles de vigne	*Acer rufinerve*
Erable négundo	*Acer negundo*
Faux houx Mahonia	*Mahonia aquifolium*
Faux-vernis du Japon	*Ailanthus altissima*
Frêne rouge	*Fraxinus pennsylanica*

Nom vernaculaire	Nom latin
Laurier cerise	*Prunus laurocerassus*
Lyciet de Barbarie	*Lycium barbarum*
Olivier de Bohême	*Elaeagnus angustifolia*
Peuplier baumier	*Populus balsamifera*
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*
Rhododendron pontique	*Rhododendron ponticum*
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*
Rosier rugueux	*Rosa rugosa*
Spirée billardii	*Spiraea x billardii*
Spirée blanche	*Spiraea alba*
Spirée de Douglas	*Spiraea douglasii*
Sumac de Virginie	*Rhus typhina*

Planter des essences locales diversifiées (suite)

Listes d'essences locales d'arbres et arbustes à privilégier :

• Arbres champêtres :

Nom vernaculaire	Nom latin	Essences à baies	Essences marcescentes [1]	Essences mellifères [2]
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*			
Bouleau verruqueux	*Betula verrucosa*			
Charme	*Carpinus betulus*		x	
Châtaignier [3]	*Castanea sativa*			x
Chêne pédonculé	*Quercus robur*		x	
Chêne sessile	*Quercus petraea*			
Erable champêtre	*Acer campestris*			x
Erable sycomore [4]	*Acer pseudoplatanus*			x
Hêtre	*Fagus sulvatica*		x	
Merisier	*Prunus avium*	x		
Noyer commun	*Juglans regia*	x		
Peuplier tremble	*Populus tremula*			
Saule blanc	*Salix alba*			
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*			x
Tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos*			x

• Arbustes à feuillage persistant :

Buis	*Buxus sempervirens*			x
Houx	*Ilex aquifolium*	x		
Genêt à balai	*Cytisus scoparius*			

[1] Conservent leurs feuilles desséchées en hiver
[2] Produisent du nectar récolté par les abeilles pour la fabrication du miel
[3] Sur sols sableux, non humides uniquement
[4] Attention, il est vivement déconseillé de planter de l'érable sycomore dans des prés pâturés par des équins ou à proximité. En effet, une toxine présente dans les graines de ce dernier provoque la myopathie atypique qui est une maladie généralement fatale pour l'ensemble des équidés.

• Arbustes champêtres :

Nom vernaculaire	Nom latin	Essences à baies	Essences marcescentes	Essences mellifères
Bourdaine	*Frangula alnus*			x
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	x		
Eglantier	*Rosa canina*	x		
Fusain d'Europe	*Evonymus europaeus*	x		
Nerprun purgatif	*Rhamnus catartica*			
Noisetier	*Corylus avellana*	x		x
Orme champêtre	*Ulmus minor*			
Prunellier	*Prunus spinosa*	x		x
Saule marsault	*Salix caprea*			x
Saule osier	*Salix viminalis*			
Sureau	*Sambucus nigra*	x		
Troène d'Europe	*Ligustrum vulgare*	x		x
Viorne mancienne	*Viburnum lantana*	x		
Viorne obier	*Viburnum opulus*	x		

• Plantes grimpantes :

Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum*	x		
Houblon	*Humulus lupulus*			
Lierre	*Hedera helix*			x

Pour les essences de fruitiers : **consulter** les bons de commande de « Plantons le décor». Pour les plantes aquatiques et de zones humides : rapprochez-vous du Parc.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Gérer l'eau et la mettre en valeur

Pourquoi gérer l'eau et la préserver dans le paysage ?

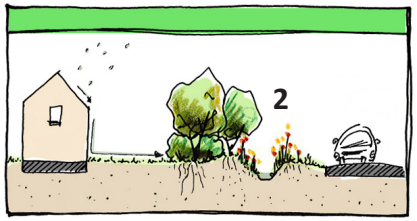
Très présente depuis toujours, l'eau a fortement marqué l'identité du territoire. Les évolutions de l'urbanisation et de l'agriculture ont cependant poussé les hommes à faire disparaitre progressivement les fossés et les mares, à effacer l'eau du paysage ainsi que la végétation et le patrimoine spécifiques qui l'accompagnent. Or ces éléments du paysage retiennent l'eau en cas de fortes précipitations. Leur disparition et l'imperméabilisation des sols peuvent générer des inondations, des pollutions et saturer les équipements de collecte des eaux. Il est primordial de gérer la goutte d'eau là où elle tombe et l'aménagement des jardins peut jouer pour cela un rôle important.
Quelles gestions de l'eau sont souhaitées sur la parcelle ? Comment récupérer les eaux de pluies ? Pour quels usages ? Comment favoriser l'infiltration des eaux de pluie ?

Comment tirer profit de la présence de l'eau ?

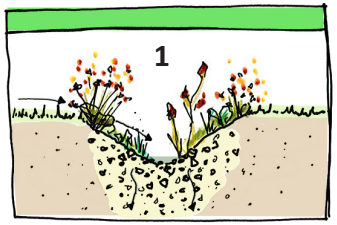
L'eau est présente sous différentes formes plus ou moins visibles : eaux de ruissellement, mares, cours d'eau en fond de parcelle, fossés, talus, accotements enherbés… Ces éléments sont à **conserver** et à **entretenir** pour éviter les problèmes chez soi ou chez les voisins.

Ils permettent une meilleure infiltration, limitent les glissements de terrain, font office de corridor écologique et agrémentent le cadre de vie. Sur le domaine public comme privé, la combinaison de différents aménagements (noues (1), fossés (2), mares, espaces verts inondables) remplacera avantageusement les bassins de rétention en béton.
Il est important que les aménagements ne perturbent pas le fil de l'eau : les remblais et déblais sont à **éviter**.





Haie et fossé en limite de propriété



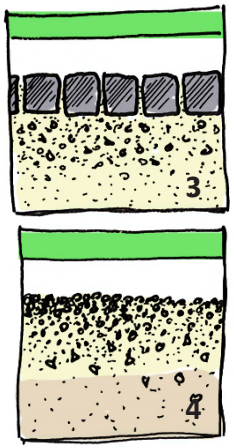
Une noue est une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau.

Par ailleurs, comment tirer profit des eaux pluviales ?
Plus de 60 % de la consommation totale en eau peut être assurée par les eaux pluviales pour les usages domestiques ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, chasse d'eau, alimentation des machines et des réseaux de chauffage/climatisation). Pour le jardin, une cuve située en sortie de gouttière est suffisante.

Comment limiter l'imperméabilisation des sols ?

Dans nos régions pluvieuses aux sols fréquemment lourds, il est souvent nécessaire de réaliser un revêtement pour les accès. **Utiliser** des revêtements perméables tels que les pavés sur lit de sable (3) ou les graviers (calcaires, stabilisés…) de fabrication locale (4). Il est aussi possible de **poser** des dallages enherbés ou des gazons renforcés. Entre la parcelle et la route, une seule ligne de pavés rasante et un fossé peuvent suffire à marquer une délimitation.

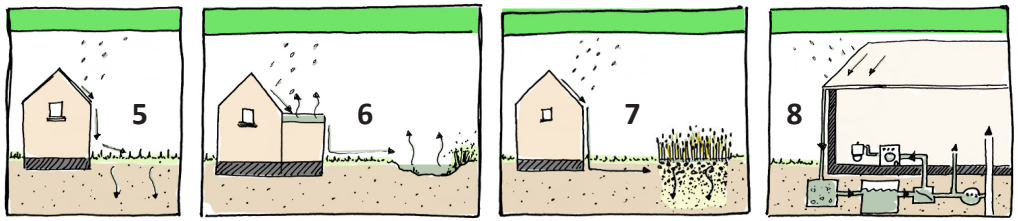
Il est important de **gérer** l'eau au plus près de la maison et **limiter** les zones imperméables et la longueur des accès à la parcelle.



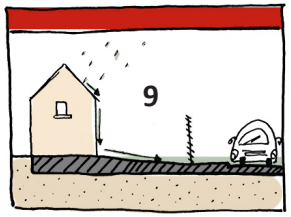
Gérer l'eau et la mettre en valeur (suite)

Comment gérer les eaux pluviales ?

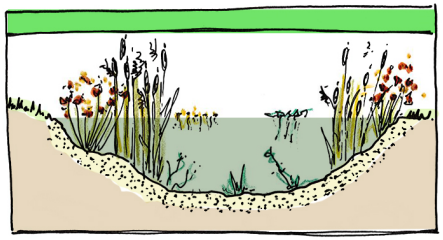
L'objectif est de **limiter** au maximum l'évacuation des eaux par les réseaux. La réglementation applicable sur certaines communes impose une infiltration sur la parcelle même. Pour les autres, le débit des eaux dirigées vers le réseau de collecte doit être limité.
Selon le contexte, les besoins et la perméabilité des sols, différents moyens, qui peuvent se cumuler, existent : l'infiltration dans le sol (au niveau de fossés, noues, accotements enherbés…), le stockage temporaire dans les bassins, mares, noues ou des toitures végétalisées, la récupération de l'eau de pluie dans des cuves enterrées.



5- Infiltration dans le sol
6- Évaporation de l'eau stockée dans des bassins ou des toitures végétalisées
7- Intégration d'un système d'assainissement autonome ou semi-collectif
8- Récupération de l'eau de pluie pour la maison
9- Imperméabilisation



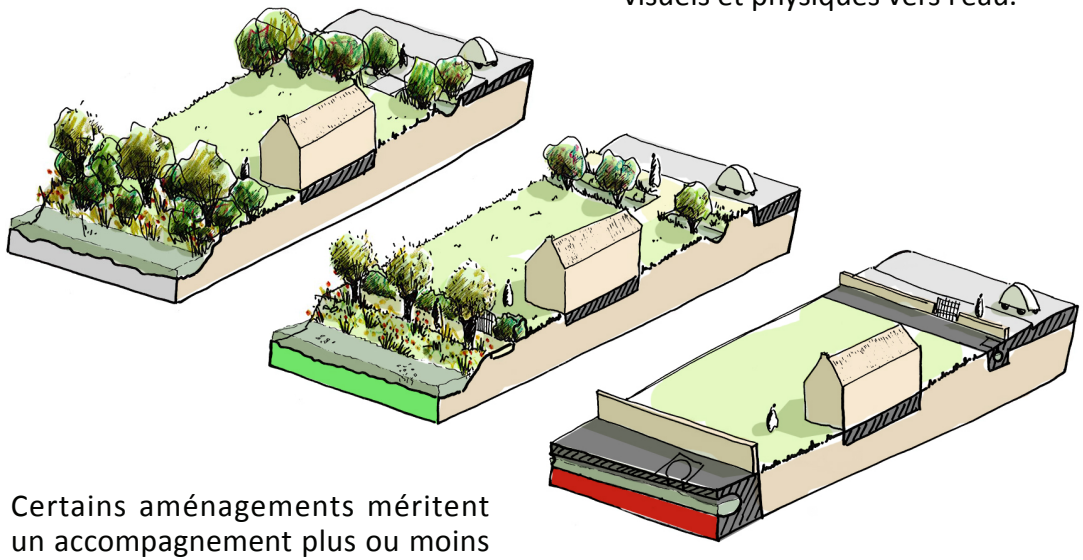
L'intérêt des mares est multiple : récupération des eaux de pluie, agrément pour les jardins, refuges pour la faune et la flore. Elles seront de préférence implantées en point bas de la parcelle.



Comment aménager à proximité d'un fossé ou d'un cours d'eau ?

Il est important de **ne pas buser** et canaliser les cours d'eau et fossés mais bien de les laisser visibles et à l'air libre, afin de ne pas en accélérer le débit et risquer des inondations en aval et de ne pas réduire leur capacité de stockage. De plus, leur présence valorise l'habitat et est un atout pour le cadre de vie.

Préserver et **restaurer** les alignements d'arbres d'essences locales sur les berges. **Entretenir** les berges par simple fauchage et **contrôler** le développement des arbres et arbustes pour maintenir des perspectives. **Ne pas jeter** les tontes dans les fossés. **Favoriser** le contact avec l'eau par un accès aux berges avec des aménagements naturels. **Préférer** les clôtures amovibles ou en retrait pour maintenir des accès pour la gestion par les collectivités. Lorsque l'arrière de la parcelle donne sur un cours d'eau, «**tourner**» le bâti vers lui pour créer des liens visuels et physiques vers l'eau.



Certains aménagements méritent un accompagnement plus ou moins poussé et parfois des demandes d'autorisation ou encore une réflexion plus large à l'échelle du bassin versant : protection et maintien de berges par des fascines ou des tressages de saules, désenvasement…

Existant *A éviter* *A préférer*

Guide pratique architectural et paysager du Parc naturel régional Scarpe-Escaut - Crédits photos : © PNR Scarpe-Escaut ; © Samuel DHOTE- Schémas réalisés par Charlotte Follet - Mai 2018.

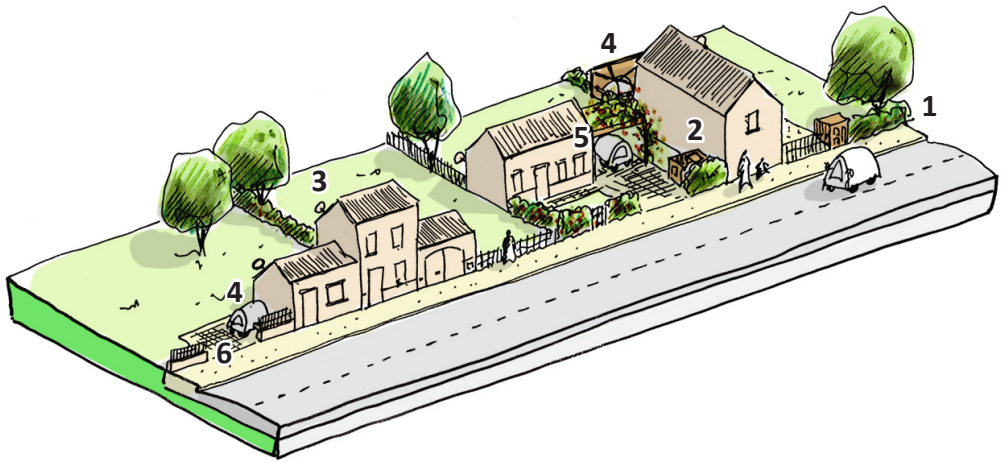
Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Intégrer les volumes techniques et la voiture

Pourquoi est-il nécessaire d'intégrer les volumes techniques et le stationnement ?

Antennes paraboliques, boites aux lettres, conteneurs à ordures ménagères, coffrets Enedis (ex-EDF), Engie (ex-GDF) et autres, transformateurs, points d'apport volontaire…, les éléments techniques d'accompagnement de l'habitat peuvent être nombreux. Malgré leur caractère secondaire, ils participent au paysage et leur accumulation peut nuire à la qualité d'un projet urbain.
De même pour le stationnement. S'il n'est pas envisagé sur le domaine public, il est important de penser dès l'amont du projet à la manière d'inscrire la voiture au sein de la parcelle.
Quels sont les éléments techniques à intégrer pour une limite harmonieuse entre espace public et espace privé ? Quel type de stationnement sur la parcelle ? Garage, car-port ? Pour combien de voitures ? Est-il accolé à l'habitation ou non ? Que perçoit-on de ces éléments depuis la rue, la campagne et la parcelle ?

Comment intégrer les volumes techniques ?





L'intégration des éléments techniques doit être réfléchie dès le début des projets pour mettre au même niveau les critères esthétiques et les questions pratiques d'usage, de gestion et d'entretien. Ils seront positionnés de telle manière à ne pas gêner la circulation sur l'espace public.


Aubry-du-Hainaut

Préférer une insertion dans la maçonnerie d'un muret ou dans une clôture, une treille végétale, une haie persistante…, voire dans la façade elle-même (1).
Des principes d'intégration simples, de qualité (utilisation du bois, de plantes grimpantes…) et une unité d'ensemble à l'échelle d'une rue, d'un quartier… sont à **rechercher**.

A préférer *A éviter*

Intégrer harmonieusement les volumes techniques et la voiture (suite)

Comment intégrer les volumes techniques ? (suite)



Ainsi intégrés, ces volumes peuvent être placés à l'alignement de la rue. Pour les opérations groupées, ils seront positionnés en retrait à l'arrière d'un muret/d'une haie (2), ou à l'intérieur d'une construction en brique/bois, elle-même intégrée dans le linéaire d'une clôture minérale ou végétale. **Favoriser** les regroupements (boîtes aux lettres…).

Comment intégrer une antenne parabolique ?

Elles seront de préférence fixées directement sur le bâtiment et non sur mât. **Eviter** de les installer sur la façade principale ou sur une façade ou versant de toit visible du domaine public (3). Sur les pignons et versants de toit latéraux, la parabole sera positionnée à partir du deuxième tiers vers l'arrière. Sur le toit, elle ne dépassera pas la ligne de faitage. Sur les toits plats, **positionner** la parabole à plus de 3 mètres des bords avant. La parabole sera de la même couleur que son support, voire si possible transparente. **Préférer** les antennes les plus petites possibles.

Comment intégrer le stationnement ?

Organiser le stationnement à l'intérieur de la parcelle sans modifier l'alignement du bâti à la rue (4).

Préférer le simple abri (le car-port) fabriqué préférentiellement en bois local au garage plus coûteux et imposant. Le car-port est en effet perméable aux vues et sa construction est plus légère que celle d'un garage (5).







S'il est incontournable, **réduire** au maximum le volume du garage et le **concevoir** comme une annexe au bâti principal.
Préférer les garages en bois local.
Les garages en sous-sol sont à **bannir**.
Dans le cas d'une opération groupée, **rassembler** les garages à l'écart des voies principales permet d'isoler phoniquement les maisons.



Minimiser la surface des accès et **préférer** l'emploi de revêtements perméables à l'eau (6) : pavés, dallages enherbés, gazons renforcés (cf. fiche n°13).



Dès que possible, **accompagner** le stationnement par des plantations d'essences locales, en particulier sur les parkings (cf. fiche n°12).

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

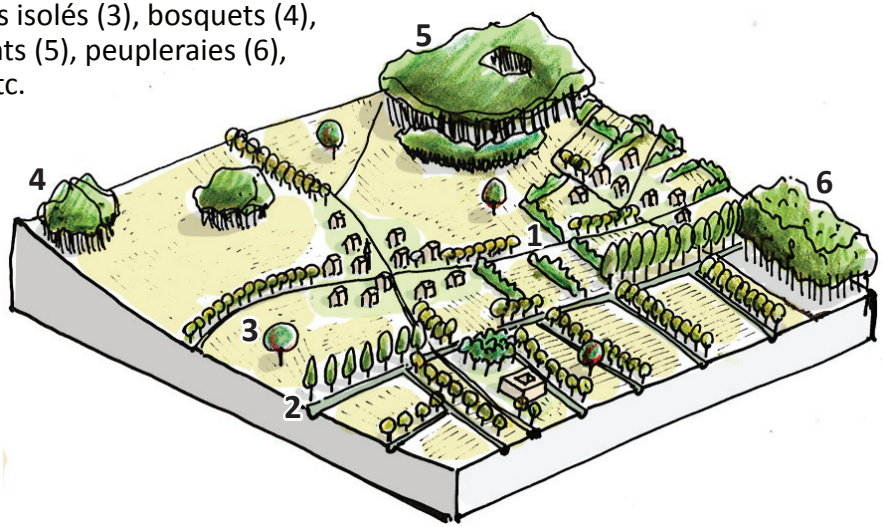
Valoriser les vues depuis la campagne

Pourquoi s'intéresser aux paysages de campagne ?

Ces paysages parfois anciens constituent le cadre de vie des habitants, leurs lieux de loisirs et sont un atout pour les activités touristiques. Les évolutions urbaines et activités économiques notamment, produisent des changements dans les paysages qui se banalisent.
Ainsi, les spécificités et l'identité des lieux, leur attractivité, les ambiances particulières s'effacent petit à petit au profit d'un paysage que l'on peut rencontrer partout ailleurs. Il est donc nécessaire de mieux maîtriser leurs évolutions.
Quelles sont les caractéristiques des paysages ruraux de nos campagnes ? Comment les préserver ? Comment s'inscrivent les villages dans ces paysages ?

Quelles sont les spécificités de nos espaces ruraux ?

Nos paysages ruraux de prairies, de cultures, sont fortement structurés par la présence de la végétation sous diverses formes : haies (1), alignements d'arbres (2), arbres isolés (3), bosquets (4), boisements (5), peupleraies (6), friches, etc.



Certains arbres servent de repères dans le paysage, d'autres soulignent ou accompagnent un cours d'eau, une clôture, une route. Ils cadrent les vues et limitent les perceptions.
Les silhouettes bâties, traditionnellement allongées et de briques rouges s'intercalent dans le maillage de la végétation.

Comment traiter les lisières urbaines ?

Des villes et villages, ce sont principalement leurs lisières bâties que l'on perçoit depuis la campagne. Il est donc important de **porter** une attention particulière à leur traitement. En fonction notamment de la végétation, ces silhouettes seront plus ou moins visibles. L'urbanisation récente n'est pas toujours accompagnée de végétaux pour adoucir le contact du bâti avec l'espace agricole ou naturel.



Planter les fonds de parcelle, les abords des zones d'activités, des extensions urbaines, des bâtiments agricoles, etc. en contact avec les paysages ruraux (cf. fiches n°11 et 12).

Les auréoles herbagères et vergers, lorsqu'ils existent, sont à **préserver**.

Il est important d'**évaluer** en amont des projets urbains l'impact visuel de ces derniers sur la silhouette villageoise.

Valoriser les vues depuis la campagne (suite)


Anhiers


Wallers

Cas particulier : les fronts bâtis des cités minières. Elles sont constitutives du patrimoine et prennent une valeur particulièrement forte lorsqu'une cité et un terril par exemple se font face de part et d'autre d'un espace ouvert. La présence des lisières bâties minières dans le paysage est donc à **conforter**.

Pourquoi et comment maîtriser la plantation des peupleraies ?


Wandignies-Hamage

La plaine de la Scarpe est favorable à la culture de peupliers (la populiculture), d'où leur présence en nombre. Les peupleraies offrent aux plaines des lointains toujours arborés.
Cependant, multipliées, elles occultent les paysages de plaine et de campagne. Elles limitent les perceptions lointaines, cloisonnent et morcellent les paysages et masquent les lisières des grands massifs forestiers. Il est donc important de **contrôler** et **limiter** leur développement.

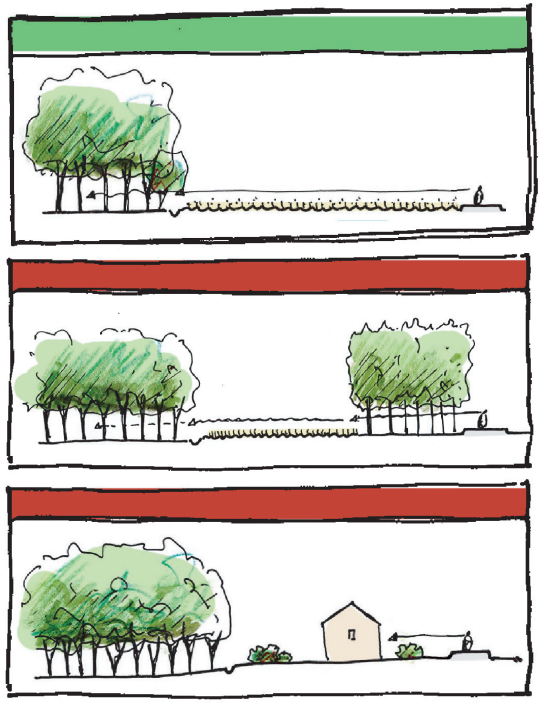
Ces plantations uniformes composées d'une seule essence d'arbres sont peu favorables à la biodiversité et peu intéressantes du point de vue paysager. Il est donc préférable d'**opter** pour des boisements d'essences locales diversifiées accompagnées de haies brise-vent (cf. fiches n°11 et 12). Leur impact paysager peut être atténué par la plantation de lisières étagées (3 strates) d'essences locales.

Comment favoriser et améliorer les perceptions des massifs forestiers ?

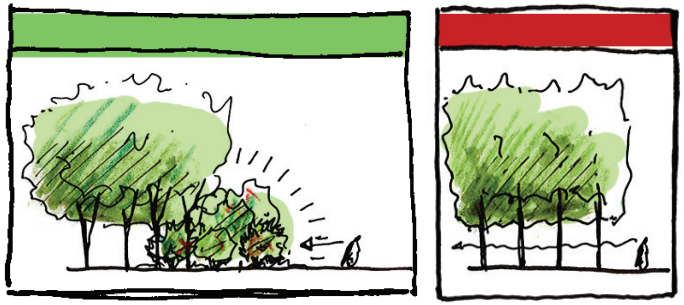
Les massifs forestiers et boisements diversifiés sont des éléments identitaires du paysage qui méritent d'être visibles de loin. Leur périphérie subit cependant de fortes pressions (urbanisation, fréquentation des usagers, peupleraies…) qui altèrent leur perception.

Veiller à la qualité environnementale, paysagère et urbaine des nouveaux projets situés dans une bande de 500 mètres des lisières.

Favoriser les usages du sol permettant la perception des lisières (maintien des espaces ouverts : agricoles, pâturages…), **limiter** l'urbanisation, les peupleraies et l'installation d'équipements industriels, de loisirs.



Favoriser les lisières étagées (ourlet de végétation à 3 strates) et diversifiées pour marquer les frontières internes (traversées de forêt) et externes de la forêt et pour contribuer au développement de la biodiversité.



Existant *A préférer* *A éviter*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Voir la campagne depuis les bourgs et villages

Pourquoi maintenir des liens entre la ville et la campagne ?

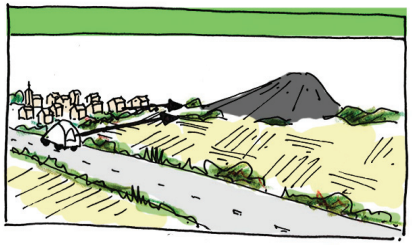
Très marquée sur le territoire, l'urbanisation linéaire se traduit par un étirement sans fin du bâti, souvent pavillonnaire, le long des rues. Le développement du bâti accompagné des haies et clôtures ferme et banalise le paysage et les liens avec la campagne environnante s'estompent.
Les villes et villages traditionnels se rejoignent, se fondent dans une même agglomération et ne se distinguent plus les uns des autres. Leurs entrées souvent peu qualitatives sont confuses et ne s'identifient plus. Ces lieux jouent pourtant un rôle paysager majeur pour la commune (porte d'entrée, vitrine…).

Au cœur des villages, les rares espaces non bâtis créent des respirations, maintiennent un lien avec les paysages de campagne et contribuent à l'ambiance rurale et au cadre de vie des bourgs.
Comment maintenir des espaces ouverts dans l'urbanisation ? Que faire des îlots agricoles ? Comment valoriser les entrées de commune ? Comment affirmer les coupures vertes entre les communes ? Comment mettre en avant les paysages liés à l'eau ?

Comment maintenir un lien avec la campagne dans les bourgs ?

La perception du paysage depuis l'espace urbain est permise par des espaces non construits offrant des ouvertures larges ou des vues cadrées. La qualité des vues dépend du bâti, des limites de parcelles et de la sobriété des aménagements.


Anhiers



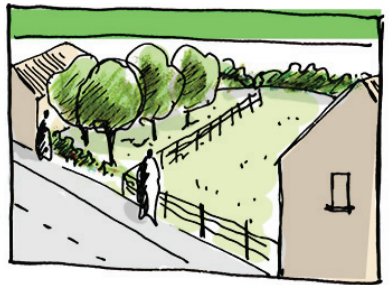


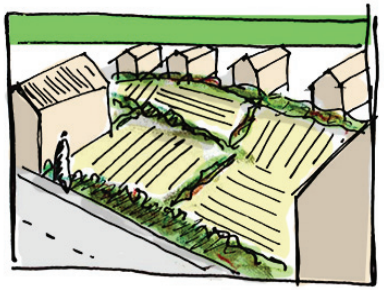
Il est important de **maintenir** des vues vers les éléments identitaires du territoire, en particulier du patrimoine minier.
Les liens visuels et physiques entre deux éléments miniers (terril, chevalement, cité) doivent être maintenus de même que les « parvis » ou espaces ouverts qui les mettent en scène.

Si possible, au cœur des bourgs, les vergers et les pâtures sont à **valoriser** en tant qu'espaces de respiration. Les vergers (cf. fiche n° 10) publics peuvent aussi être des lieux de rencontre et de partage pour les habitants.

De même, **préserver** les auréoles bocagères (vergers, plantations…) autour des villages.

Maintenir les espaces d'activités agricoles. En particulier, **maintenir** et **valoriser** les prairies, aussi bien pour leur intérêt paysager que pour leurs rôles écologique et hydraulique. **Eviter** ainsi leur retournement en cultures ou leur urbanisation.





L'artificialisation des îlots agricoles ou naturels est un recours ultime à **évaluer** finement. Il s'agit de **trouver** un équilibre entre le maintien des espaces de respiration à l'intérieur des villages et la limitation de l'étalement urbain en périphérie des centres.

Si le choix est pris d'urbaniser, **privilégier** le renouvellement urbain. L'implantation des nouvelles constructions perpendiculairement à la voirie permet également de maintenir des vues plus cadrées vers le paysage.

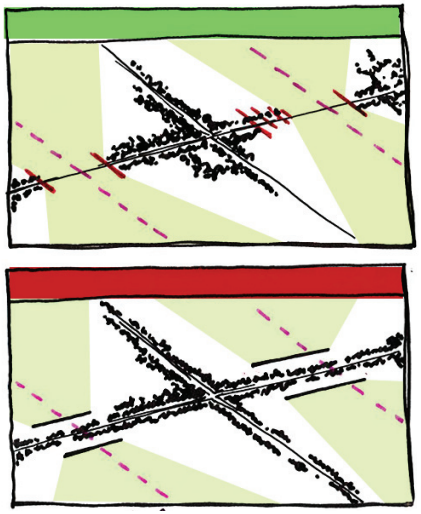
Voir la campagne depuis les bourgs et villages (suite)

Comment rendre lisibles les entrées de commune et de village ?

Limiter l'étalement urbain en périphérie des villes et villages et **préserver** des espaces non bâtis (« coupures vertes ») entre les agglomérations pour marquer les limites communales et des bourgs.

Conforter les centres des villages et **favoriser** les créations de zones urbanisées en épaisseur et en lien avec le bourg.

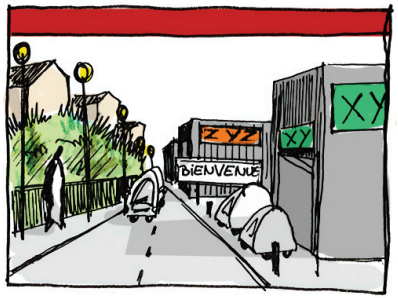
Bien **identifier** les entrées de commune et de village grâce à des aménagements de qualité et des ouvertures visuelles sur le paysage rural.



Supprimer les « points noirs » paysagers qui portent atteinte au cadre de vie : **inciter** à l'enfouissement des réseaux aériens, à la suppression des dépôts sauvages et de la publicité, **favoriser** l'intégration des enseignes, des relais de téléphonie mobile et des équipements liés à la distribution d'énergie.



Entrée à caractère rural



Entrée à caractère routier et commercial
(enseignes, stationnement, mobilier urbain, imperméabilisation des sols)

La transition village-campagne peut être franche ou bien progressive, grâce à la succession d'ambiances et à l'utilisation de références au paysage rural dans les traversées de village (fossés, accotements enherbés, alignements d'arbres…).

La mise en œuvre de ces principes de mise en valeur des entrées de communes et de villages nécessite des interventions multiples et un accompagnement.

Comment rendre plus visibles les paysages liés à l'eau ?

La perception de l'eau des paysages ruraux sera améliorée grâce à des plantations le long des cours d'eau d'essences locales de milieux humides, notamment de saules conduits en têtards ou en port libre.

Créer des fenêtres depuis le village vers les plans d'eau, les mares, etc. **Créer** des accès à l'eau.



Restaurer, **entretenir** le réseau hydraulique et lui **redonner** une place dans les projets d'aménagements.

Faire le choix des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour éviter le tout à l'égout (cf. fiche n°13) : récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, création de mares et de noues dans les jardins privés ou publics, perméabilisation des sols, etc.



Protéger les fossés et cours d'eau, les arbres (en alignement ou isolés), le patrimoine bâti, les prairies, étangs, berges et zones humides.

A préférer *A éviter*

Guide pratique architectural et paysager du Parc naturel régional Scarpe-Escaut - © Crédits photos PNR Scarpe-Escaut- Schémas réalisés par Charlotte Follet- Mai 2018.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Rendre la rue attractive

Pourquoi est-il important de qualifier la rue ?

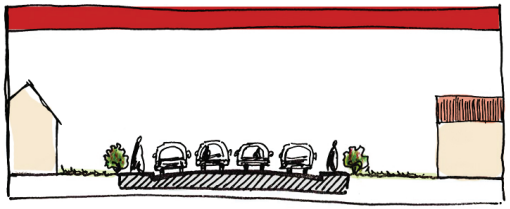
La rue traverse les paysages urbains comme ruraux et favorise leur découverte. Longtemps conçue comme un ouvrage technique exclusivement dédié à la voiture, elle a souvent provoqué des coupures au sein des communes. Elle a au contraire pour vocation d'être source de rencontres, de vie sociale et de permettre aux différents usagers dans un cadre agréable et apaisé de se côtoyer sans gêne. Elle peut également révéler le paysage et le patrimoine bâti.

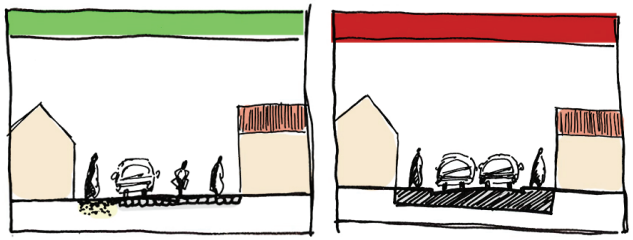
Pour cela, un regard sur le paysage de la rue intégrant les besoins et usages des lieux est nécessaire et ce, en amont de la conception des projets d'aménagement de voirie.
Quelle place pour la voiture et les autres modes de déplacement ? Pour la végétation ? Comment intégrer le stationnement ? Comment matérialiser les différents usages de la voirie ? Avec quels types de matériaux ?

Comment qualifier l'espace de la rue ?

La rue doit satisfaire de multiples usages : celui de la voiture mais aussi les déplacements doux, les rencontres, le commerce… Un partage équitable de la voirie doit s'opérer entre les différents usagers, en prenant en compte tous les publics, tout en mettant l'accent sur les transports en commun.

A l'échelle de la commune, **hiérarchiser** l'ensemble des voiries et espaces publics par catégories afin d'en adapter les gabarits aux besoins de déplacements et usages (ci-contre, un gabarit de voie surdimensionné).

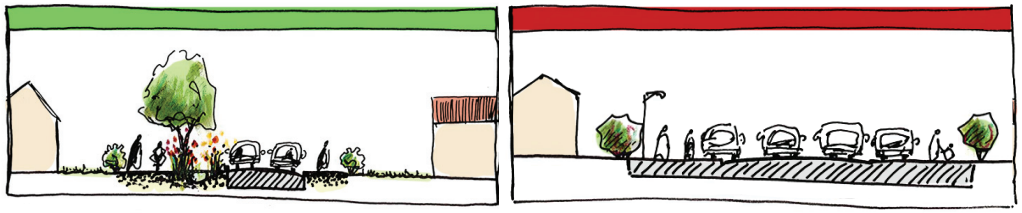




La place de la voiture matérialisée par la largeur de la chaussée sera ajustée à son juste besoin pour favoriser celle du piéton, des vélos et des plantations.

Donner la priorité à la marche et au vélo. Par exemple, **aménager** au cœur des bourgs des « zones de rencontres » où les cyclistes et piétons sont prioritaires et où la vitesse est limitée à 20 km/h. **Favoriser** l'accès aux réseaux de transports collectifs quand ils existent : gare, bus, tramway.

Respecter les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : 1,40 m de largeur minimale sur les trottoirs (1,20 m possible en l'absence de murs).



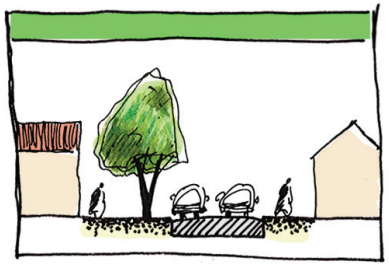
Les plantations atténueront le caractère trop souvent routier des voies avec un meilleur équilibre entre le minéral et le végétal, les voitures et les circulations douces. Les initiatives privées de végétalisation au pied des murs et sur le domaine public pourront être encouragées.

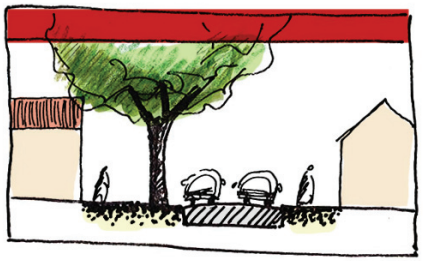

Marchiennes

Quelle place dédier au végétal ?

Les alignements d'arbres soulignent la hiérarchie des rues. **Adapter** les plantations au gabarit de la rue, au bâti et à l'ambiance recherchée. Les essences choisies pour une rue traversante et fortement fréquentée ne seront pas les mêmes pour une rue de desserte.

Rendre la rue attractive (suite)

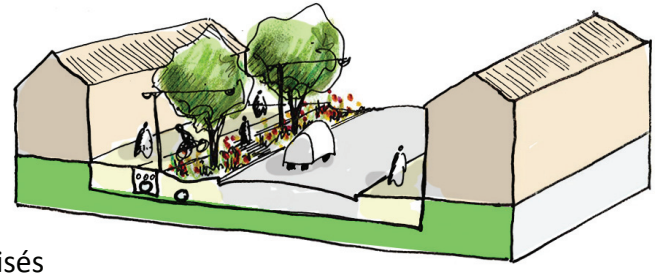




Les plantations doivent être adaptées aux conditions de vie très contraintes des bourgs et cœurs de village.

Penser au développement de l'arbre et à sa gestion : pour cela, **prévoir** des fosses de plantation larges et profondes. Pour créer un espace tampon entre la voirie et les piétons, **privilégier** les fosses continues. **Protéger** les arbres avec des couvre-sols ou massifs de vivaces plutôt qu'avec du mobilier. Ces aménagements sécuriseront les déplacements en séparant la voiture des espaces piétons. Pour concilier la circulation automobile et les plantations d'arbres, les mélanges terre-pierres sont une solution qui assurent la portance des sols.

Pour la gestion des eaux pluviales, **créer** des noues végétalisées le long de la voirie.



Les aménagements végétalisés permettent la modération de la vitesse des véhicules. L'exemple des cités minières réhabilitées peut être une source d'inspiration.

La végétalisation privée des pieds de murs contribue grandement à la qualité des ambiances.


Hergnies


Fenain

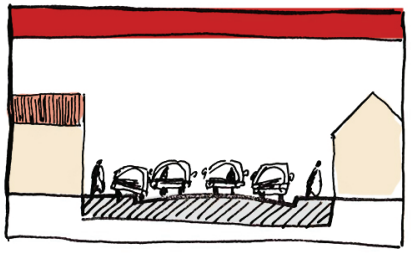
Quelle place dédier au stationnement ?

Le stationnement ne doit plus être omniprésent et au centre de l'espace public. **Prévoir** le stationnement préférentiellement sur l'espace privé. Il s'agit aussi d'**encourager** les usagers à moins utiliser leurs véhicules au profit des modes doux et des transports collectifs, cette politique permet aux collectivités de faire des économies de voirie.

Celui-ci peut jalonner la voie ou être regroupé. **Mixer** ces deux possibilités et **concevoir** des poches de tailles modérées de 5 à 10 places, de préférence à l'arrière du bâti, afin d'éviter les grands parkings qui dénaturent les paysages. **Favoriser** la mutualisation (multi-usage) des aires de stationnement.
Permettre l'intermodalité et **connecter** ces espaces aux centres-bourgs, services et commerces, aux lignes de transports en commun, aux cheminements, pistes et bandes cyclables. **Prévoir** des stationnements vélos à proximité.



Evaluer au plus juste les besoins en stationnement. **Intégrer** le stationnement grâce à des plantations généreuses.



Quels sont les revêtements de sol adaptés ?

L'identification et le confort d'usage d'un espace public tiennent pour beaucoup à la nature du revêtement de sol. Les maîtres mots sont : continuité, lisibilité, praticabilité. Le choix des matériaux dépend de l'usage du site (aire piétonne, bande cyclable, zones de rencontres, stationnement…) et de l'ambiance paysagère souhaitée. Les différents revêtements permettent de distinguer les usages, mais leur nombre doit rester minimal. Ils doivent assurer un minimum de confort pour tous les types d'usages.

Préférer les matériaux sobres et peu coûteux en entretien.
Privilégier les matériaux locaux et durables. **Favoriser** l'infiltration de l'eau de pluie avec des revêtements poreux (cf. fiche n°18).

A préférer *A éviter*

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

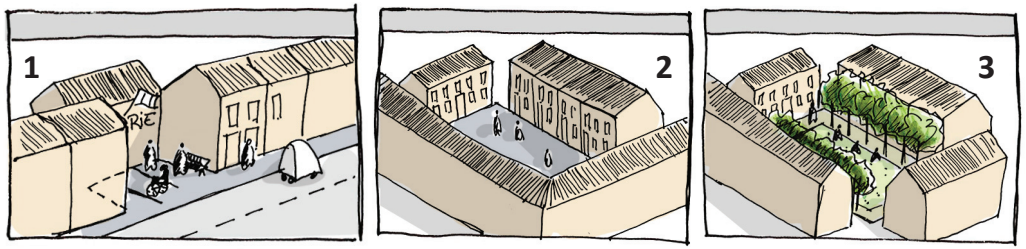
Aménager la place publique

Pourquoi la place est-elle importante ?

La place est un lieu de centralité et comporte à l'échelle de la commune des enjeux sociaux, de structuration urbaine et de cadre de vie.
Lieu de rencontres, de rassemblements, elle attire souvent une population plus large que celle du quartier proche. Elle confère une identité au quartier ou à la commune qui s'organisent autour d'elle. Elle peut aussi permettre la couture entre le tissu urbain existant et un nouveau quartier.
Dans notre territoire fortement marqué par l'urbanisation linéaire et le développement du pavillonnaire, la place propose un espace central et identitaire qui structure et aère l'espace urbain.
Elle doit être accessible à tous et respecter la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Quels principes respecter pour un aménagement qualitatif de la place ? Quel espace réserver à la voiture ? Quelle importance accorder au végétal ? Quels matériaux utiliser pour les revêtements de sol ?

Quel type de place pour quel lieu ?

Sa conception s'inspire du paysage dans lequel elle s'inscrit, elle peut donc se présenter sous diverses formes.



1- Elle peut être un simple dégagement au niveau d'un bâtiment public en retrait par rapport à la rue ou de l'élargissement d'une rue ou d'un carrefour. Souvent peu structuré, ce type d'espace peut néanmoins avoir un rôle central par un traitement simple.

2- Elle peut être minérale et ainsi fortement structurée et influencée par le bâti qui la borde.

3- Au contraire, la place végétale est dominée par les végétaux du fait de leur nombre, agencement, taille. En milieu rural, la place « verte » est souvent identitaire pour le village.

Existant *A préférer* *A éviter*

Valoriser et s'**appuyer** sur les qualités du lieu dans lequel s'inscrit la place : **soigner** la qualité des bâtiments et des façades, **mettre en valeur** certains éléments du patrimoine, **préserver** des perspectives…

Concevoir les espaces situés près des édifices principaux des communes (établissements publics, patrimoniaux, de mémoire…) comme de véritables placettes accueillantes.

Favoriser la convivialité sur la place : vergers, aires de jeux, bancs…

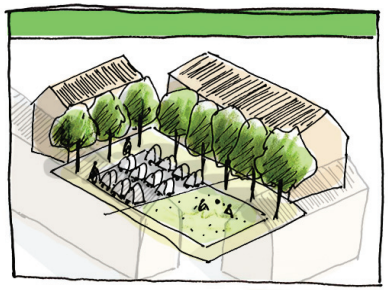
Quel espace réserver à la voiture ?

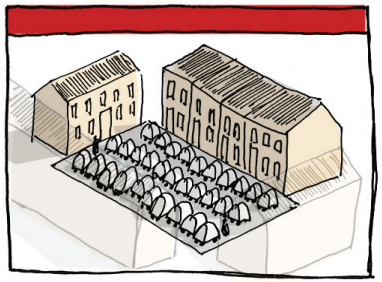
La présence de la voiture conditionne beaucoup l'ambiance, l'apaisement du site. La place ne doit pas être entièrement dédiée au stationnement.

Dimensionner les parkings en fonction des besoins réels qui seront réfléchis à l'échelle de la commune ou du quartier. **Envisager** d'autres espaces de stationnement à liaisonner avec la place (cf. fiche n°17).


Fenain

Aménager la place publique (suite)





Une place très minérale favorise le stationnement. **Prévoir** des plantations pour organiser et délimiter l'emplacement de la voiture et pour améliorer l'attractivité du lieu.

Suggérer les places de parking par un jeu de revêtements de sol constitués de matériaux, teintes, appareillages différents mais limités en nombre.

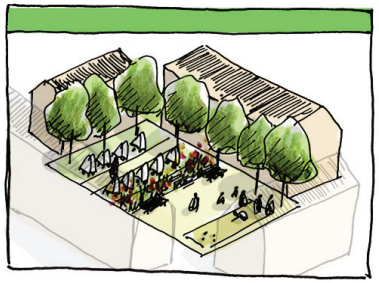
Opter pour des pelouses renforcées d'alvéoles en béton ou plastique qui supportent le poids des véhicules, permettent l'infiltration de l'eau et confèrent un aspect naturel au sol.

Créer des « zones de rencontres » où la vitesse est limitée à 20 km/h pour donner la priorité aux piétons et vélos et **favoriser** la vie locale dans un environnement apaisé.

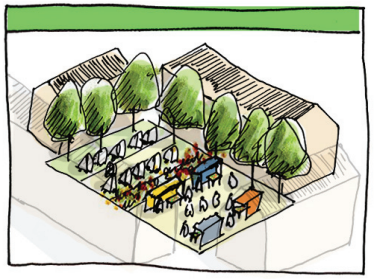
Quel équilibre entre le minéral et le végétal ?

Le choix se fait en fonction des futurs usages, de l'ambiance souhaitée et du contexte paysager. **Conforter** toutefois la présence du végétal pour les nombreux bienfaits sur le bien-être et la santé qu'il procure.

Les usages de la place sont variés : stationnement, marché de producteurs, animations et fêtes du village, espace de rencontres, attente des transports en commun, terrains de pétanque…



Prendre en compte tous les usages que peut avoir la place dans la journée, la semaine, et l'année. **Envisager** ensuite la place des arbres en prenant en compte leur développement jusqu'à l'âge adulte de manière à ce qu'ils ne soient pas amenés à être en position de conflit avec l'un des usages.



Les places enherbées traditionnelles permettent la multiplicité des usages de manière sobre.

Favoriser les essences locales en cas de plantations (cf. fiche n°12).

Gérer de manière différenciée les espaces paysagers avec récupération des eaux de pluies et un entretien sans produit phytosanitaire. **Aménager** des noues végétalisées.

Opter pour des aménagements sobres et simples en limitant la diversité du mobilier, des revêtements de sols… **Se détourner** de l'enrobé, caractéristique de la chaussée, au profit de revêtements et pierres locaux (pavage, dallage, asphalte clair…). **Privilégier** la pierre et la brique pour délimiter l'engazonnement.

Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie avec des revêtements poreux : dalles alvéolaires en béton ou plastique remplies de gazon ou de graviers, dalles ou pavés en béton de ciment ou en pierre avec joints enherbés, écorce de cheminement, mélange terre-pierre enherbé, enrobés drainants,… **Enfouir** les réseaux aériens.


Fresnes-sur-Escaut


Aubry-du-Hainaut


Hergnies


Anhiers

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Développer des liaisons douces pour les piétons et les cyclistes

Pourquoi les liaisons douces sont-elles importantes ?

Les liaisons douces proposent une alternative écologique aux déplacements en voiture. Elles permettent la desserte locale entre quartiers ou vers les transports en commun par exemples, ou assurent des liaisons à plus grandes échelles.
Les traditionnelles voyettes des villages sont des liaisons douces patrimoniales dont l'entretien a quelque peu décliné et qui ont malheureusement tendance à disparaitre.
Ces axes dédiés à la promenade, randonnée ou à des déplacements plus utilitaires comportent un réel intérêt pour le cadre de vie de la commune et le bien-être des habitants. Séparés de la voiture, sécurisés, le plus souvent confortables, ils peuvent contribuer à réduire les distances tels des « chemins d'écoliers », ils offrent des parcours agréables pour les déplacements quotidiens et sont propices aux activités sportives (jogging, cyclisme, marche). Ils permettent l'accès aux sites naturels, s'appuient sur les chemins de halage des voies d'eau, les voies ferrées désaffectées et cavaliers miniers, les allées forestières, les chemins agricoles, les voyettes, les bourgs et villages.

Ce sont ainsi des vecteurs de découverte des territoires et de leurs paysages.

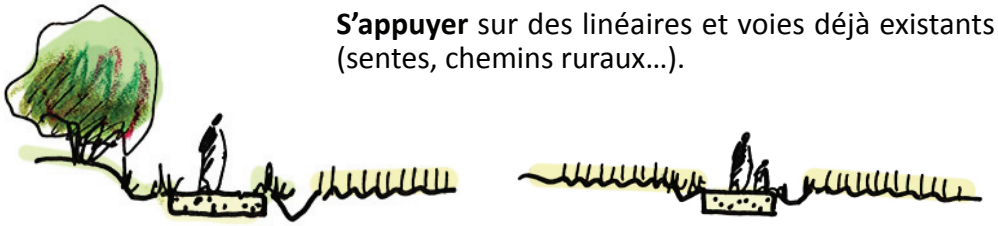
Implantés en limites de quartiers, ils constituent aussi parfois des espaces tampons qui atténuent les nuisances des activités riveraines.



Les liaisons douces sont complémentaires aux zones de rencontres mises en place sur l'espace public pour donner la priorité aux piétons et vélos.

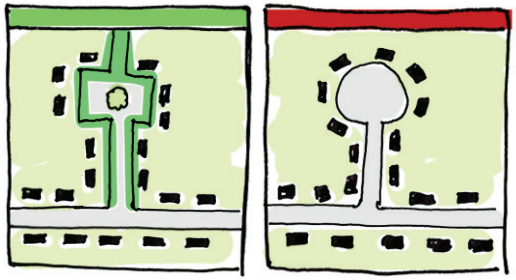
Comment concevoir des liaisons douces à l'échelle communale ? Comment aménager ces parcours de manière à les rendre confortables et agréables ? Comment valoriser le territoire et le patrimoine minier ?

Comment aménager des liaisons douces ?



S'appuyer sur des linéaires et voies déjà existants (sentes, chemins ruraux…).

Protéger voir **réhabiliter** ces axes afin de maintenir durablement leur intégrité linéaire. **Aménager**, **connecter**, **entretenir**, **baliser** les chemins d'exploitation agricole pour les rendre accessibles.



Tirer profit des opportunités et projets d'aménagement : **tisser** progressivement le réseau de cheminements de la commune. A l'occasion de la création de nouveaux quartiers, **prévoir** en amont les accès piétons et cyclables vers les liaisons douces et vers les autres quartiers et sites d'intérêt.
Eviter les impasses et les délaissés.
Prévoir en amont l'entretien des cheminements (influence sur le choix de la végétation, des revêtements…).

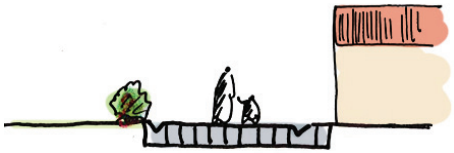
A préférer *A éviter*



Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Développer des liaisons douces pour les piétons et les cyclistes (suite)

En fonction du contexte paysager, **varier** les profils et ambiances des voies douces et faire se succéder des séquences différentes plus ou moins minérales, végétalisées et ouvertes.





Les points de vue à valoriser vers les paysages alentour ou au contraire la recherche d'intimité, le besoin d'ombre guideront les choix.
Les liaisons douces peuvent servir d'interfaces et de liens entre les quartiers et les sites naturels de manière à éviter qu'ils ne se tournent le dos.







Porter une attention particulière à la qualité et lisibilité des connections des quartiers aux voies douces.

Sur certains tronçons, notamment à proximité des habitations, **prévoir** de l'éclairage, **créer** des ouvertures visuelles, de manière à dissuader les regroupements nocturnes.

Prévoir une accessibilité tout public (PMR). **Privilégier** des revêtements perméables et **intégrer** des dispositifs de rétention des eaux.

Implanter des stationnements vélo à proximité des établissements publics.



Si possible, **séparer** les liaisons douces de la voiture, de préférence par des plantations en pleine terre éventuellement accompagnées d'une noue.

Communiquer sur les circuits créés et **ponctuer** les itinéraires de points d'interprétation des paysages. **Encourager** l'organisation sur ces espaces d'évènements portés par les riverains.

Les liaisons douces du patrimoine minier :

La valeur du patrimoine minier repose sur les relations physiques et visuelles existants entre ses éléments : cités, terrils, chevalements, étangs d'affaissement, canaux.

Les cavaliers qui connectaient autrefois les sites miniers pour acheminer le charbon sont une opportunité pour la mise en place de connexions douces.

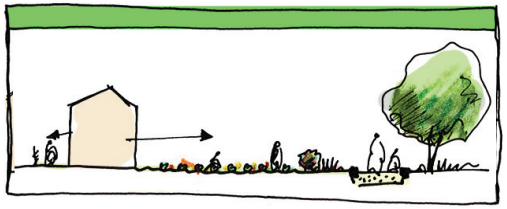


Ponctuées de vestiges et d'ouvrages d'art, elles peuvent donner du lien à un territoire très fragmenté et être supports de développement écologique, touristique et social.

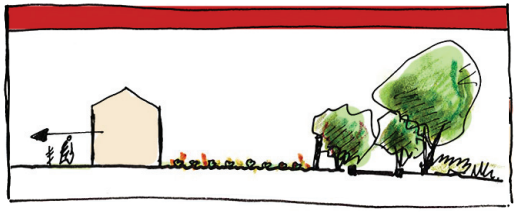
Protéger les cavaliers et chemins ruraux : leurs emprises doivent a minima être maintenues sans discontinuité en attendant leur aménagement.

Protéger les vestiges et éléments identitaires associés aux cavaliers : traverses, barrières, ouvrages d'art…

Aménager les cavaliers comme supports de circulations douces de découverte du patrimoine minier, accessibles aux PMR et balisés.



Un cavalier connecté à son environnement



Un cavalier isolé par une végétation dense et une clôture, un bâti déconnecté

Connecter les cavaliers aux sites miniers, naturels, aux centres de villages, aux forêts, à l'eau, aux itinéraires de randonnée existants. De même, **tourner** les aménagements voisins vers les cavaliers.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Penser le mobilier urbain

Pourquoi porter une attention particulière au mobilier urbain ?

Omniprésent sur l'espace public, le mobilier urbain répond à de nombreux besoins de signalisation, sécurisation, information, de propreté, etc. Il fait partie intégrante des aménagements, qualifie et structure l'espace, participe à l'identité communale ou d'un quartier et contribue à l'amélioration du cadre de vie.

Cependant, un trop grand nombre et une diversité excessive de mobiliers peuvent au contraire, si aucune réflexion à l'échelle communale n'est engagée, conduire à un encombrement des espaces, une perte de cohérence, lisibilité, identité, voire de sécurité.

L'éclairage participe au paysage, à l'attractivité et à l'identité de la commune. Il conditionne grandement la qualité de nos perceptions la nuit, ainsi que les ambiances nocturnes. Il peut perturber la faune et la flore ainsi que la vue du ciel étoilé. Une réflexion est nécessaire pour concilier sécurisation, lutte contre la pollution lumineuse nocturne et économies d'énergies.

Comment choisir et implanter le mobilier urbain ?

Comment utiliser le mobilier urbain ?

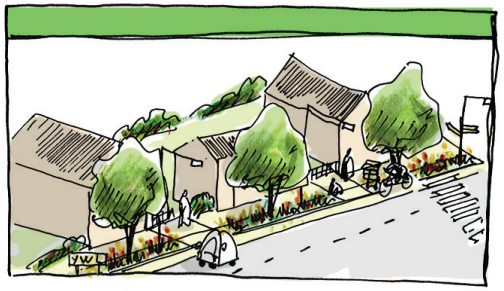

St-Amand-les-Eaux

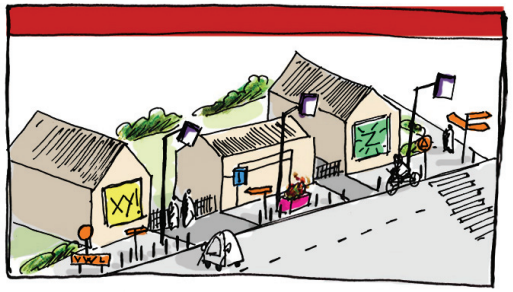
Bien **évaluer** les besoins afin de ne pas surcharger l'espace public de mobiliers inutiles.

La réflexion doit se faire à l'échelle communale afin d'harmoniser les modèles et la couleur choisie pour l'ensemble des mobiliers qui marquera l'identité de la commune.

Mettre en place un catalogue du mobilier urbain, afin de limiter pour chaque type de mobilier le nombre de modèles pour une cohérence de style. Pour limiter l'encombrement, **opter** pour des mobiliers multifonctionnels.

Accompagner le catalogue de règles communales d'implantation, afin d'adopter des principes identiques sur toute la commune qui veilleront à limiter le nombre et l'encombrement des dispositifs sur le domaine public, tout en répondant aux besoins.






Bruille-St-Amand


Condé


St-Amand


Fenain

Dans la mesure du possible, **regrouper**, **aligner** les différents mobiliers (corbeilles, potelets, panneaux de signalisation, candélabres…) et les **positionner** en limite de trottoirs afin de dégager l'espace.

Privilégier la sobriété et s'**orienter** vers des produits de qualité, écologiques, résistants et nécessitant peu d'entretien.

Penser le mobilier urbain (suite)


St-Amand-les-Eaux


St-Amand-les-Eaux

Ne pas oublier les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) : **rendre** le mobilier repérable pour tous les publics (forme, contraste de couleur…).

Dès la conception des projets d'aménagement, **prévoir** des mobiliers respectueux de l'identité des lieux, proportionnés par rapport au site et aux gabarits des constructions avoisinantes.


Brillon

Comment éclairer l'espace public ?

L'éclairage doit également faire l'objet d'une réflexion à l'échelle communale. **Séquencer** et **hiérarchiser** l'espace public en fonction des usages pour adapter l'éclairage aux justes besoins, à la fonction des sites et aux ambiances recherchées.

La définition du rôle attribué à l'éclairage au cas par cas (doit-il éclairer ? mettre en valeur ? signaler une présence ?) permettra de choisir le bon équipement pour chaque site.

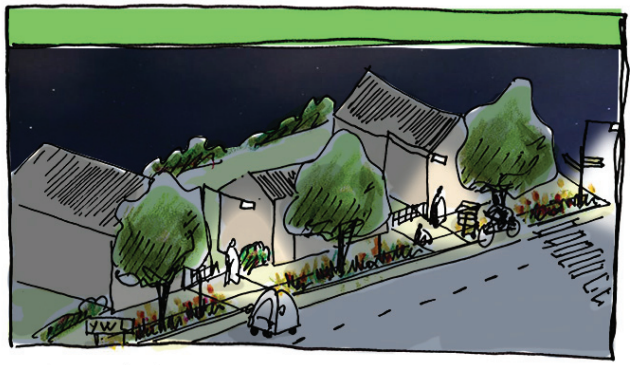

St-Amand-les-Eaux


Condé-sur-Escaut

Utiliser les différentes techniques d'éclairages et de qualité des sources lumineuses pour créer des ambiances nocturnes variées.

Choisir des lampadaires aux normes et à l'échelle du bâti, n'éclairant pas le ciel et consommant peu d'énergie.

Privilégier quand cela est possible les systèmes d'éclairage ou de signalisation passifs qui réfléchissent la lumière reçue (bandes, bornes réfléchissantes).





Prendre en compte la couleur des revêtements de sol : plus ils sont clairs, plus ils améliorent la luminance.

Veiller à ce que l'éclairage public soit respectueux de la faune nocturne : orientation vers le sol et non vers le ciel, puissance faible ou graduée en fonction des heures, éclairage interrompu à une période de la nuit, choix des types d'ampoules en fonction de leurs spectres lumineux. **Augmenter** l'espacement et **réduire** la hauteur des mâts. **Etablir** un plan de la trame noire (zones non éclairées).

A préférer *A éviter*

Guide pratique architectural et paysager du Parc naturel régional Scarpe-Escaut - Crédits photos : © PNR Scarpe-Escaut ; © Samuel DHOTE- Schémas réalisés par Charlotte Follet - Mai 2018.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Intégrer les équipements techniques

Pourquoi porter une attention particulière aux équipements techniques ?

De nombreux équipements techniques plus ou moins volumineux occupent l'espace public : postes de distribution d'énergie, armoires et réseaux France Télécom, ouvrages de gestion de l'eau potable et d'assainissement, antennes relais de téléphonie mobile, réseaux électriques, etc. qui s'ajoutent aux enseignes et publicités. Leur accumulation et leur manque d'intégration conduisent à banaliser et déqualifier les paysages urbains et ruraux.

Comment intégrer les équipements techniques ?

Comment intégrer les équipements techniques ?

En fonction du contexte paysager et des contraintes techniques locales, une haie d'essences locales diversifiées pourra avantageusement atténuer l'impact des équipements.

Utiliser les vieux murs en pierre existants, **aménager** des coffrages en bois, pierre, briques autour des armoires, **utiliser** la végétation et des plantes grimpantes, **mettre en peinture** (exemples de couleurs recommandées : RAL 6003, 6007, 6014, 7006, 7009).


Denain

Inciter à l'enfouissement systématiquement des lignes électriques et de l'ensemble des réseaux aériens (téléphone, éclairage, câble haut débit…) afin de dégager les espaces.

Comment intégrer les relais de téléphonie mobile ?

Tout projet d'implantation de relai de téléphonie mobile sur le territoire de Parc doit faire l'objet d'un passage à l'Instance de Concertation régionale pour la Radiotéléphonie mobile.

Privilégier les installations en applique sur des points hauts existants : sommets de clochers d'église (exemple ci-contre), châteaux d'eau, etc. **Encourager** la cohabitation entre les opérateurs de téléphonie mobile.


Fenain

Implanter les nouveaux pylônes en lisière ou au sein de boisements. **Proscrire** les implantations en milieux ouverts. **Limiter** la hauteur de dépassement des antennes à 3 m au-dessus d'une masse existante. **Choisir** les couleurs ayant le moins d'impact par rapport à l'environnement proche (exemples de RAL : 6021, 6003).


Fresnes-sur-Escaut


Coutiches


Bellaing


STEP de Mortagne-du-Nord

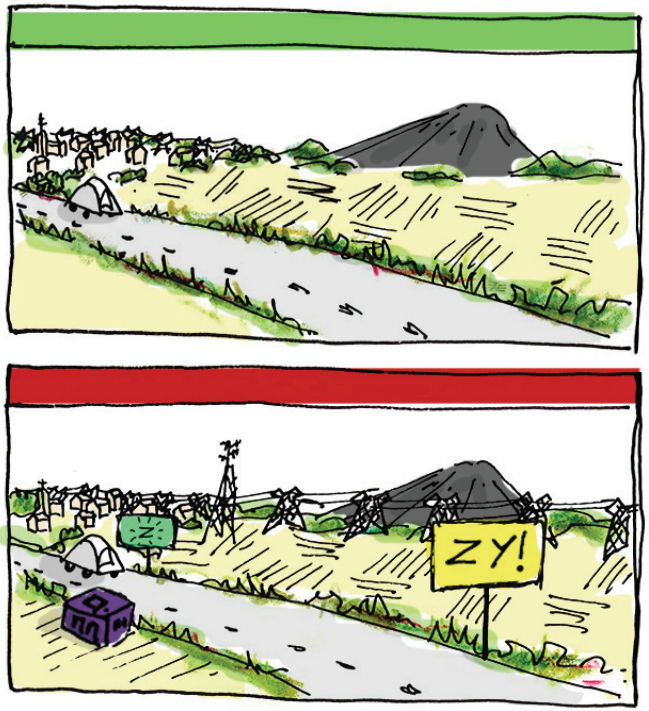
Intégrer les équipements techniques (suite)

Comment traiter la publicité ?

Dans le périmètre du Parc, la publicité est interdite à l'exception des communes couvertes par un Règlement Local de Publicité.

En cas de publicité illégale sur le territoire de la commune, **contacter** le Parc afin d'engager une opération pour la dépose de ces dispositifs en infraction.

Privilégier la démarche à l'amiable dans un premier temps. La procédure réglementaire de mise en demeure portée par les services de l'Etat permet dans un second temps de mettre un terme aux dispositifs encore en place.





La signalisation d'information locale (SIL) est une alternative à la publicité.

Le « guide technique sur les enseignes, la publicité et la signalisation (d'information locale) à l'échelle du Parc naturel régional » apporte des prescriptions et recommandations sur ces dispositifs étroitement liés.

A préférer *A éviter*

AVANT **APRES**


Condé-sur-l'Escaut




Condé-sur-l'Escaut




Wallers



La publicité capte l'attention. Sa disparition libère le regard qui peut ainsi balayer librement les paysages.

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Tableau des Obligations Divers de la commune de ERRE

01-Patrimoine Paysager

ARCHEO

Zones de préemption archélogiques

Se reporter au plan de l'arrêté pour le détail des zones

LOIBARNIER

Loi Barnier

N455-Route à grande circulation

LOIBARNIER

Loi Barnier

A21-Autoroute

02-Nuisances

BASOL

Sites et Sols Polluées

(59.0578) -CET D'ERRE

02-Nuisances sonores

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

D130=> Debut:LIMITE COM. ESCAUDAIN- Fin: LIMITE COM. ESCAUDAIN-Voirie routière

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

A21=> Debut:RD 957- Fin: LIM.COM. DE FENAIN-Voirie routière

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

D130=> Debut:LIMITE COM. HORNAING- Fin: LIMITE COM. ABSCON-Voirie routière

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

Debut:Lourches-Fin:Somain-Voie ferrée

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

D13=> Debut:D143- Fin: LIM.COM. D'ERRE-Voirie routière

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

A21=> Debut:LIM.COM. DE FENAIN- Fin: LIM.COM. D'ABSCON-Voirie routière

VB

Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)

Debut:Somain-Fin:Bouvrages-Voie ferrée

Tableau des Obligations Divers de la commune de ERRE

VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	D13=> Debut:PANNEAU ENTREE D'AGGLO.- Fin: D130-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	D130=> Debut:D13- Fin: PANNEAU ENTREE D'AGGLO,-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	A21=> Debut:LIM,COM, D'ERRE- Fin: LIM,COM, D'ESCAUDAIN-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	D130=> Debut:LIMITE COM. HORNAING- Fin: PANNEAU ENTREE D'AGGLO,-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	A21=> Debut:LIM,COM, D'ABSCON- Fin: RD 81-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	D13=> Debut:LIM.COM. DE FENAIN- Fin: PANNEAU ENTREE D'AGGLO.-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	A21=> Debut:LIM.COM. DE SOMAIN- Fin: LIM.COM. D'ERRE-Voirie routière
VB *Secteurs voies bruyantes (routes 2016, voies ferrées 2002)*	D13=> Debut:D130- Fin: LIM.COM. D'ERRE-Voirie routière